

RAPPORT D'ANALYSE 2023

# PROFIL GENRE : SENEGAL



AGENZIA ITALIANA  
PER LA COOPERAZIONE  
ALLO SVILUPPO



Ministero degli Affari Esteri  
e della Cooperazione Internazionale

<b>Avant-Propos</b>	<b>5</b>
<b>Acronymes</b>	<b>6</b>
<b>Résumé exécutif</b>	<b>8</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>9</b>
1.1. Objectif de l'analyse genre au Sénégal	9
1.2. Plan du document	10
<b>2. Méthodologie</b>	<b>11</b>
2.1. Défis/difficultés	13
<b>3. Profil genre du Sénégal</b>	<b>14</b>
3.1. Contexte	14
3.2. Législation	15
3.3. Violence basée sur le genre et les droits des femmes et des filles	19
3.3.1. Prise de décision et contrôle	19
3.3.2. Violences faites aux femmes	21
3.3.3. Les discriminations dans la législation (code de la famille et code pénal)	23
3.4. Autonomisation des femmes et le secteur privé	25
3.4.1. Emploi	25
3.4.2. Entreprenariat féminin	26
3.4.3. Accès aux crédits	28
3.4.4. Petit commerce	29
3.4.5. Emploi non rémunéré	29
3.5. Développement agricole, sécurité alimentaire et changement climatique	30
3.5.1. Accès à la terre	31
3.5.2. Travail agricole	32
3.5.3. Environnement et changement climatique	33
3.6. Promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive	35
3.6.1. Mutilations génitales féminines (MGF)	36
3.6.2. Mariages et grossesses précoces	37
3.7. Education et formation professionnelle	38
3.7.1. Préscolaire	38
3.7.2. Élémentaire	38
3.7.3. Moyen général	39
3.7.4. Secondaire	40
3.7.5. Alphabétisation	40
3.7.6. Enseignement supérieur et Formation professionnelle	41
3.8. Aide humanitaire et contextes fragiles	42

<b>4. Mécanismes de coordination</b>	<b>44</b>
4.1. Le Ministère de la femme, de la famille et de la protection des enfants (MFFPE)	44
4.2. Le groupe thématique genre	45
4.3. La Team Europe	46
4.4. L'action de l'AICS	46
<b>5. Conclusion</b>	<b>49</b>
<b>6. Recommandations pour le mainstreaming de genre dans le PIP</b>	<b>51</b>
6.1. Violence basée sur le genre et les droits des femmes et des filles	51
6.2. Autonomisation des femmes et le secteur privé.	52
6.3. Développement agricole, sécurité alimentaire et changement climatique	52
6.4. Promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive	53
6.5. Éducation et formation professionnelle	53
6.6. Aide humanitaire et contextes fragiles	53
<b>7. Matrice des indicateurs</b>	<b>54</b>
<b>Annexe 1 Sources institutionnelles consultées</b>	<b>I</b>
<b>Annexe 2 : Etudes et enquêtes consultées</b>	<b>II</b>
<b>Annexe 3 : Questions utilisées pour l'analyse selon les 4 domaines du Manuel AICS pour l'analyse de genre</b>	<b>III</b>
<b>Annexe 4 : Traités internationaux et régionaux ratifiés par le Sénégal</b>	<b>IX</b>

# AVANT-PROPOS



Conformément aux indications de la loi 125/2014 (art. 1) qui place l'égalité de genre parmi les objectifs fondamentaux de la coopération italienne au développement, le « Programme de partenariat Sénégal-Italie 2024 – 2026 », qui a été signé en janvier 2024, confirme l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, des filles et des fillettes parmi les priorités de la coopération italienne au développement au Sénégal.

La violence basée sur le genre, la promotion des droits des femmes et de l'éducation des filles, l'autonomisation économique des femmes, l'amélioration de l'accès aux ressources naturelle et productives, sont parmi les thématiques sur lesquelles nos deux gouvernements vont collaborer afin d'atteindre les objectifs inscrits dans le Plan Senegal Emergent en contribuant à la réalisation de l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable, notamment de l'ODD 5 sur l'égalité de genre.

L'Italie accorde une haute priorité à la personne et à la promotion de ses droits et ce principe se reflète dans l'action de notre Agence, dont les programmes accordent toujours une attention particulière au développement endogène, inclusif et basé sur les droit humains, en vue d'une égalité de droits citoyens entre femmes et hommes.

Une analyse approfondie, fondée sur des données fiables et mises à jour est nécessaire pour intégrer une perspective de genre dans notre action, en veillant à ce que les différents besoins de tous les citoyens – femmes et hommes, dans toute leur diversité – soient clairement identifiés et pris en considération. Nous souhaitons en effet développer des interventions qui s'attaquent aux causes structurelles des inégalités et des discriminations et qui atteignent les bénéficiaires en fonction de leurs différents besoins, en contribuant ainsi à la création durable de sociétés pacifiques et inclusives.

J'espère donc que cette analyse soit le point de départ pour promouvoir de plus en plus la participation individuelle et collective des femmes, des filles et des fillettes aux choix et aux décisions en matière de développement afin que elles ne soient plus considérées simplement comme une partie exclue et défavorisée de la population, mais comme des actrices actives, conscientes et capables de diriger les processus de développement.

**MARCO FALCONE**

DIRECTEUR DU SIÈGE AICS DE DAKAR

# ACRONYMES

AEMO	Action Educative en Milieu ouvert
AICS	Agence Italienne pour la Coopération au Développement
AJS	Association des Juristes Sénégalaises
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
BAD	Banque africaine de développement
BFM	Brevet de Fin d'Études moyennes
BIT/ILO	Bureau international du travail
CAF	Classes d'alphabétisation fonctionnelle
CDEPS	Centres départementaux d'éducation populaire et sportive
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDAF	Centre Départemental d'Assistance et de Formation pour la Femme
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEF/CEDAW	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CLIP	Plan de mise en œuvre au niveau national (Acronyme anglais pour <i>Country Level Implementation Plan</i> )
CSO/PLCP	Cellule de Suivi opérationnel des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté
DEEG	Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre
DEVEF	Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes
DER	Délégation générale à l'entrepreneuriat rapide
DGCS	Direction générale de la coopération pour le développement
DRDR	Directions Régionales de Développement Rural
DSEGA	Déclaration Solennelle pour l'Égalité de Genre en Afrique
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EAA	Enquête Agricole Annuelle
EDS	Enquêtes Démographiques et de Santé
EHCVM	Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
ENABEL	Agence de développement du gouvernement fédéral belge
ENES	Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal
ENETS	Enquête nationale sur l'Emploi du Temps au Sénégal
ERI-ESI	Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FNCF	Fonds National de Crédit aux Femmes
FNPEF	Fonds National pour la Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin
FPT	Formation Professionnelle et Technique
GAP	Plan d'action sur l'égalité des sexes
GDT	Gestion durable des terres
GEWE	Égalité de genre et l'autonomisation des femmes
GtG	Groupe thématique genre
ISEP	Instituts Supérieurs d'Enseignement Professionnels

L.D. GEWE	Lignes directrices sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, des filles et des enfants 2020 – 2024
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
LPSD	Lettre de politique sectorielle de développement
MAECI	Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
MEDDTE	Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique
MFFPE	Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants
MFPPI	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MGF	Mutilations génitales féminines
M/PME	Micros / Petites Moyennes entreprises
NEET	Not in Education, Employment or Training
NU	Nations Unies
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Plan d'Action Pluriannuel
PADESS	Programme d'Appui au Développement Économique et Sociale du Sénégal
PAREM	Projet d'Appui à la Résilience des Ménages et Groupes Vulnérables à la Covid-19
PASNEEG	Projet d'Appui à la Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre
PAN	Plan d'action national
PNA	Plan National d'Adaptation
PIP	Programme de partenariat Sénégal-Italie 2024 – 2026
PNDSS	Plan National de Développement Sanitaire et Social
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PSE	Plan Sénégal Emergent
PSH	Personnes en Situation de Handicap
PTF	Partenaires techniques et financiers
RGPHAE	Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage
RNSE	Rapport national sur la situation de l'éducation
SDDR	Services Départementaux de Développement Rural
SI	Sistema Italia (Système Italia)
SNAEF	Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes
SNEEG	Stratégie National pour l'Égalité et Équité de genre
SNPE	Stratégie nationale de protection de l'enfant
TBS	Taux brut de scolarisation
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VBG	Violence basée sur le genre

# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

- 01** Le Sénégal a de nombreux défis à relever pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 5 : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Les femmes et les filles continuent d'être assujetties à des stéréotypes sexistes fortement enracinés qui justifient les discriminations, les disparités et les inégalités par rapport aux garçons et aux hommes dans plusieurs domaines, notamment le marché du travail, la santé, l'éducation et les droits humains fondamentaux. Elles souffrent en outre de diverses formes de violence basées sur le genre, multiformes et de natures diverses, y compris les pratiques néfastes comme les mutilations génitales féminines, les mariages et grossesses précoces. Par ailleurs, l'égalité de genre est encore peu intégrée dans la planification, la budgétisation, et le suivi et évaluation des politiques publiques et les données sexo-spécifiques sont encore insuffisantes.
- 02** L'Agence italienne pour la coopération au développement (AICS) reconnaît le genre comme une question prioritaire pour l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités en vue de promouvoir le développement durable. En décembre 2020, le Comité Mixte (Comitato Congiunto) a adopté les nouvelles Lignes directrices sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, des filles et des enfants (L.D. GEWE) sur la période 2020-2024. Fort de l'expérience des trois premières lignes directrices sur le genre (1988, 1998, 2010), et guidé par l'exigence d'adapter la politique de la Coopération italienne au développement au nouveau contexte international et national et d'évaluer les résultats obtenus, en valorisant les bonnes pratiques et en identifiant des nouveaux défis, les L.D. GEWE sont axées sur la nécessité d'améliorer l'impact en termes d'efficacité, de programmation et de visibilité et de soutien aux processus de définition des politiques des pays partenaires.
- 03** Conformément aux L.D. GEWE, l'AICS veillera à ce que l'analyse de genre fasse partie intégrante de chaque projet et programme et que l'intégration de la dimension genre (gender mainstreaming) soit incluse dans toutes les actions et interventions de l'agence en vue de fournir des informations solides pour améliorer la formulation de politiques et d'actions de développement sensibles au genre. Par conséquent, le 24 novembre 2023, l'AICS a publié le Manuel pour l'analyse de genre dont l'objectif est de promouvoir la connaissance sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et de favoriser l'intégration de la dimension genre dans toutes les initiatives de coopération au développement et d'aide humanitaire.
- 04** Pour intégrer une perspective de genre dans le « Programme de partenariat Sénégal-Italie (PIP) 2024 – 2026 » et dans tous les programmes et projet financé et cofinancé par l'AICS dans le Pays, le siège de l'AICS de Dakar a réalisé une analyse genre Pays afin d'améliorer l'information sur l'(in)égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 OBJECTIF DE L'ANALYSE GENRE AU SÉNÉGAL

- 05** Depuis 2015 le Sénégal participe au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 5 qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Bien que le gouvernement ait renforcé ses efforts pour la promotion de l'égalité de genre à travers une intégration progressive et effective des questions de genre dans les priorités de développement socio-économique du Pays et l'adoption de politiques en cohérence avec les ODD, les inégalités entre les hommes et les femmes persistent encore au Sénégal.
- 06** L'objectif général du profil genre pays est d'améliorer l'information sur l'(in)égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal afin d'intégrer une perspective de genre dans le Programme de partenariat Sénégal-Italie (2024 – 2026) et dans tous les programmes et projet financé et cofinancé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), en veillant à ce que les différents besoins de tous – femmes et hommes - soient clairement identifiés et pris en compte à tous les stades de la programmation. Cela permet de développer des interventions qui s'attaquent aux causes profondes et structurelles des inégalités et de promouvoir une approche sensible au genre dans les politiques de développement. Cela en vue d'appuyer le Gouvernement du Sénégal, l'AICS et les acteurs du « Sistema Italia » (système italien de coopération - SI)<sup>1</sup> pour que les questions d'égalité de genre soient intégrées dans l'ensemble des programmes et projets de développement.
- 07** Les thèmes de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes et des filles sont considérés comme des objectifs transversaux de tous les projets financés par l'AICS, conformément aux Lignes directrices sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, des filles et des enfants 2020 – 2024 (L.D. GEWE)<sup>2</sup>.
- 08** Suivant le glossaire de l'AICS<sup>3</sup>, la lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) 2016-2020 du Ministère de la Femme, Famille, et de la Protection des Enfants (MFFPE)<sup>4</sup>, la Stratégie National pour l'Egalité et Equité de genre (SNEEG 2016-2026) et le Plan Sénégal Emergent (PSE), le mot genre utilisé tout au long de l'analyse se réfère au rôle, responsabilités qui sont attribuées aux hommes et aux femmes, ainsi que aux relations entre hommes et femmes au Sénégal. En particulier, dans ce contexte, le mot genre se limite à la définition binaire homme/femme et il n'y a aucun débat sur d'autres possibles indentifications non binaire<sup>5</sup>.

**1** Les sujets du système de coopération au développement sont : a) les administrations de l'État, les universités et les organismes publics ; b) les régions, les provinces autonomes de Trente et de Bolzano et les collectivités locales ; c) les organisations de la société civile et les autres entités sans but lucratif visées à l'article 26 ; d) les entités à but lucratif.

**2** Lignes directrices sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, des filles et des enfants 2020 – 2024 (L.D. GEWE) : [https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2023/01/IMPAGINATO\\_LG\\_GENDER\\_FRA\\_web.pdf](https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2023/01/IMPAGINATO_LG_GENDER_FRA_web.pdf)

**3** Glossaire de l'AICS (disponible en italien et anglais, la version en français est en cour de publication) : <https://www.aics.gov.it/news/2022/72116/>

**4** Même dans la nouvelle LPSD 2022-2026 - qui n'a pas encore été validée politiquement donc n'est pas indiqué parmi les documents consultés – le mot genre se limite à la définition binaire homme/femme.

**5** Comme indiqué par le MFFPE pendant l'examen du rapport du Sénégal devant le CEDAW (février 2022), en vertu du principe de non-discrimination, « le Sénégal n'entretient pas de politique publique de catégorisation de ses cibles ; de plus, aucun besoin dans ce sens n'a été porté à la connaissance des pouvoirs publics pour justifier une protection spécifique » : <https://www.ungeneva.org/fr/news-media/meeting-summary/2022/02/examen-du-rapport-du-senegal-devant-le-cesdaw-la-loi-sur-la>



**09** Conformément à l'engagement de l'Italie à soutenir l'implémentation du Plan d'action sur l'égalité des sexes pour la période 2021/2025 (GAP III) de l'Union Européenne (UE) dans la programmation et le financement d'initiatives pour la coopération au développement, une importance clé a été donnée à l'étude du Rapport sur le Profil Genre Sénégal élaboré par la Délégation de l'Union Européenne (DUE) en 2021<sup>6</sup> et pour la réalisation duquel, le bureau AICS de Dakar avait été inclus en tant que partie prenante.

**10** La levée des contraintes d'ordre institutionnel, législatif et réglementaire, socioculturel et économique est une condition à l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes, reconnue comme déterminante dans la lutte contre la pauvreté et l'instauration d'un développement humain durable prenant en compte l'équité et l'égalité de genre. De cela, la nécessité d'une analyse genre Pays qui puisse guider la programmation conjointe entre les gouvernement d'Italie et du Sénégal.

## 1.2. PLAN DU DOCUMENT

**11** Le document est structuré en six parties. Il comprend une introduction, la présentation de la méthodologie de travail, l'analyse des données, les mécanismes de coordination qui existent au niveau local, les conclusions, les recommandations ainsi que les annexes.

**12** L'introduction (chapitre I) et les recommandations (chapitre VI) traitent respectivement de la pertinence d'avoir un document d'analyse comme base de la programmation stratégique d'intervention pour une intégration efficace du maistreaming du genre et quelles sont les actions à suivre dans la programmation stratégique de l'AICS au Sénégal pour améliorer l'égalité de genre, conformément à la Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre (SNEEG II).

**13** Le chapitre II décrit la méthodologie qui a été adoptée, les questionnements qui soutiennent l'analyse et met en évidence les faiblesses rencontrées dans la réalisation de l'analyse.

**14** Le chapitre III présente la situation du genre au Sénégal et donne un aperçu général de l'(in) égalité entre les femmes et les hommes en mettant en exergue les questions qui se posent actuellement dans des secteurs cibles, ainsi que les contraintes à la promotion et à la participation effective et équitable des femmes et des hommes au processus de développement. Le chapitre IV fait un aperçu sur les mécanismes de coordinations existents au Sénégal pour promouvoir l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques et le chapitre V précise les principales conclusions de l'analyse.

**15** Les annexes, comprennent (1) les sources, les études et les enquêtes consultées, (2) les questions utilisées pour guider l'analyse ainsi que (3) les traités internationaux et régionaux ratifiés par le Sénégal.

---

<sup>6</sup> Profil Genre Sénégal - Rapport 2021 élaboré par l'Union européenne : [https://www.eeas.europa.eu/delegations/senegal/profil-genre-s%C3%A9n%C3%A9gal-rapport-2021-%C3%A9labor%C3%A9-par-l%E2%80%99union-eu-rop%C3%A9enne\\_en](https://www.eeas.europa.eu/delegations/senegal/profil-genre-s%C3%A9n%C3%A9gal-rapport-2021-%C3%A9labor%C3%A9-par-l%E2%80%99union-eu-rop%C3%A9enne_en)

## 2. METHODOLOGIE

- 16** L'analyse genre Sénégal s'est focalisée sur le **06 priorités d'action** pour la promotion de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes (GEWE), conformément aux L.D. GEWE, à savoir :
- 17** **1 - Violence basée sur le genre et droits des femmes et des filles**  
Dans ces interventions, la coopération italienne adopte une stratégie de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) qui garantit la protection des droits humains des femmes et des filles de jure (de droit) et de facto (de fait), en favorisant l'accompagnement des pays partenaires dans les réformes anti-discrimination d'une part et dans la construction d'un système intégré de services sur le terrain pour la protection des survivantes de l'autre <sup>7</sup>.
- 18** **2 - Autonomisation des femmes et le secteur privé**  
La Coopération italienne soutient depuis des années l'autonomisation économique et sociale des femmes et leur participation au secteur privé et au développement de l'entrepreneuriat grâce à une approche multidimensionnelle et intersectorielle, qui tient compte de leur rôle productif mais aussi de l'énorme contribution à l'économie du travail non rétribué, de la distribution du temps et des aspirations des jeunes femmes <sup>8</sup>.
- 19** **3 - Développement agricole, sécurité alimentaire et changement climatique**  
Au fil des années la Coopération italienne a orienté ses interventions de développement rural et agricole en reconnaissant le rôle central des femmes dans l'agriculture et en valorisant leur spécificité individuelle et collective et leurs revendications. Il ne s'agit donc plus d'inclure davantage les femmes dans l'agriculture, mais plutôt de comprendre les formes d'inclusion déjà existante, à tous les niveaux des filières agricoles et dans la production pour la consommation familiale, qui est profondément discriminatoire. Cette vision valorise la stratégie la plus large de développement agricole et rural de la Coopération italienne, qui promeut un modèle de développement centré sur l'agriculture familiale et sur le soutien des petits producteurs, qui permet de satisfaire le droit à la nourriture, une gestion équitable des biens communs – la terre, les semences, l'eau – en encourageant des pratiques agroécologiques durables et en respectant l'environnement et la biodiversité <sup>9</sup>.
- 20** **4 - Promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive**  
La Coopération italienne défend l'accès universel à la santé comme droit humain fondamental (ODD 3) et s'engage à renforcer les interventions pour la promotion de la santé qui promeuvent la transversalité de la dimension genre, en soutenant : la planification financière sensible au genre ; le développement de systèmes de suivi-évaluation incluant des indicateurs de genre ; des actions de promotion des droits sexuels et reproductifs et un meilleur accès et une meilleure qualité des services <sup>10</sup>.
- 21** **5 - Éducation et formation professionnelle**  
La Coopération italienne intervient dans la promotion de l'éducation en utilisant une approche multidimensionnelle et intégrée qui tient compte des obstacles, des barrières et des discriminations, qui empêchent l'accès, le maintien et la conclusion du cycle éducatif et de formation des enfants, avec une attention particulière aux filles, aux enfants en situation de handicap et aux adolescentes en conditions défavorisées et de vulnérabilité <sup>11</sup>.

7 L.D. GEWE - 8 Ibidem - 9 Ibidem - 10 Ibidem - 11 Ibidem

## 22 6 - Aide humanitaire et contextes fragiles

À cause de la propagation des conflits, des crises et des situations d'urgence, la Coopération italienne a considérablement augmenté son intervention en investissant d'importantes ressources techniques et financières dans les zones géographiques considérées comme prioritaires, en ciblant aussi spécifiquement les femmes et les filles <sup>12</sup>.

23 Ces 06 priorités d'action reflètent aussi les domaines d'intervention prioritaires - agriculture et développement rural (ODD 1,2), environnement (ODD 7, 15), secteur privé et emploi (ODD 8) et éducation (ODD 4) – du bureau AICS de Dakar dans le Pays. L'identification de ces 04 domaines prioritaires intègre les indications des partenaires des ministères sénégalais, les priorités des lignes directrices de la Direction générale de la coopération pour le développement (DGCS) du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI), les indications des groupes consultatifs de donateurs et d'ONG présentes dans le pays ainsi que du « Sistema Italia » (SI).

24 Cette analyse genre Pays a accompagné la rédaction du Programme de partenariat Sénégal-Italie 2024 – 2026, le document de programmation pour la période 2024-2026 élaboré par l'AICS Dakar en collaboration avec le SI et le Gouvernement du Sénégal, et donne une image claire de la situation de l'inégalité des sexes dans le Pays.

25 Afin de mieux comprendre les causes des écarts et des inégalités persistantes, et d'en mesurer les enjeux existants, nous avons utilisé une grille d'analyse en 5 dimensions (voir le Manuel AICS pour l'analyse de genre) :

- a) Dimension sociale
- b) Dimension économique
- c) Dimension politique/droits civil
- d) Dimension culturelle
- e) Dimension environnementale

Les questions d'analyse selon chaque dimension sont listées dans l'Annexe 3.

Les informations ressorties dans chaque dimension rendent une image de la condition des femmes et des hommes au Sénégal dans leur diversité, tout en révélant leur position dans la société et leurs relations de pouvoir.

Pour la réalisation de l'analyse nous avons suivi trois étapes, à savoir :

- 1) La collecte des documents et l'analyse du cadre normatif ;
- 2) L'analyse documentaire des sources primaires et secondaires disponibles et pertinentes ;
- 3) Des consultations avec les parties prenantes.

25 La première étape de l'analyse s'est focalisé sur la revue du cadre légal, normatif et stratégique Sénégalais, afin d'identifier les normes qui pourraient avoir un impact favorable ou négatif sur l'égalité et l'autonomisation des femmes. Pour l'analyse du cadre législatifs, les indications du Rapport du **Comité technique** de révision des dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes <sup>13</sup> ont été également prises en compte. Une liste complète des sources consultées le long de cette phase est en Annexe 1.

<sup>12</sup> Ibidem

<sup>13</sup> Le Comité technique de révision des Dispositions législatives et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes a été créé sous l'autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice dans le cadre du PASNEEG I. Le Comité technique a été installé suivant l'arrêté n° 00936 du 27 janvier 2016 et avait pour mission d'étudier et de proposer la révision et l'harmonisation des lois et règlements nationaux avec les Conventions internationales ratifiées par l'Etat du Sénégal.

- 27** La deuxième étape de l'analyse a pris en compte les données disponibles et pertinentes ainsi que les études, les analyse genre et les enquêtes nationales et celles réalisées par les autres partenaires technique et financiers. Cela a permis d'approfondir tout une série de facteurs non-législatifs qui influencent l'égalité de genre au Sénégal. La liste complète des sources consultées le long de cette phase est en Annexe 1 e 2.
- 28** En fin, la troisième phase de l'étude a été dédiée à une confrontation avec les parties prenantes, nécessaire pour collecter des informations complémentaires et combler les gaps dans l'analyse. En particulier, nous avons fait recours au Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants (MFFPE) par le biais de la Cellule de Suivi opérationnel des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CSO/PLCP) et du Projet d'Appui à la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Égalité de Genre (PASNEEG) ainsi que de la Délégation de l'Union Européenne (DUE) à Dakar.

## 2.1. DÉFIS/DIFFICULTÉS

- 29** L'analyse a été orientée vers la dimension qualitative plutôt que quantitative. En effet, la difficulté majeure rencontrée a été le manque, dans certains domaines, des données désagrégées par sexe et/ou de données statistiques actualisées. En plus, des études sur l'impact réel du COVID sur la condition des femmes (scolarisation, emploi, pratique néfastes, etc.) ne sont pas encore disponibles au moment de la réalisation de cette analyse genre <sup>14</sup>.
- 30** Un processus d'évaluation à mi-parcours de la SNEEG est en cours (2022-2023) et c'est pour cela que les données autour de l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie ne sont pas encore disponibles. De même, la seconde lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) 2022-2026 du MFFPE, qui définit les axes prioritaires du Ministère dans le secteur au cours des prochaines cinq années et le budget alloué, est en cours de finalisation et de validation de la part du Gouvernement.
- 31** De ce fait, l'analyse n'a pas la prétention d'être exhaustive. Le lecteur (trice) pourrait dès lors consulter les documents signalés dans ce document et télécharger les documents qui sont produits par les autres partenaires et bailleur de fonds, le principal étant la Délégation de l'Union Européenne.
- 32** En fin, l'analyse a été réalisé par l'équipe de l'AICS bureau de Dakar, sans l'implication de ressources humaines et financières externes ad hoc, ce qui n'a pas pu permettre d'approfondir l'analyse à travers la réalisation d'enquêtes et/ou collecte de données sur le terrain.

**14** NU et DGPE 2021- Etude d'impact socio-économique de la Covid-19 au Sénégal, 2021  
[https://dgpe.sn/wp-content/uploads/2021/09/Etude\\_impact\\_socio\\_eco\\_Covid\\_19\\_au\\_SN.pdf](https://dgpe.sn/wp-content/uploads/2021/09/Etude_impact_socio_eco_Covid_19_au_SN.pdf)  
 ONU Femme 2020 - Enquête rapide sur les effets de la COVID-19 au Sénégal : Une perspective genre :  
[https://data.unwomen.org/sites/default/files/documents/Publications/RAPPORT\\_RGA\\_UN\\_WOMEN\\_SENEGAL.pdf](https://data.unwomen.org/sites/default/files/documents/Publications/RAPPORT_RGA_UN_WOMEN_SENEGAL.pdf)

# PROFIL GENRE DU SÉNÉGAL

## 3.1 CONTEXTE

- 33** La population du Sénégal s'élève à 17.215.433 personnes en 2021<sup>15</sup>, dont 8.649.066 (50,24%) femmes et 8.566.367 (49,76%) hommes. Cette population se caractérise par sa jeunesse, en effet 48% sont âgés de 18 ans ou moins. Chez les femmes, cette proportion est de 47% tandis que chez les hommes, elle est de 49,3% (SES 2019<sup>16</sup>).
- 34** **L'Indice de Développement Humain** (Human Development Index - HDI<sup>17</sup>) 2021/2022 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) du Sénégal a une valeur de 0,511, positionnant ainsi le pays dans la catégorie de développement humain faible avec classement de 170 sur 191 pays et au-dessous de la moyenne pour les pays de l'Afrique Subsaharienne (0,547).
- 35** **L'indice d'inégalité de genre** du PNUD (Gender Inequality Index - GII<sup>18</sup>) a une valeur de 0,530, classant le pays 131ème sur 191 en 2021/2022, confirmant que le Sénégal est un pays avec d'importantes inégalité entre les sexes. Le classement est basé sur des mesures de l'inégalité dans cinq domaines : le taux de mortalité maternelle (ODD 3.1), la fécondité chez les adolescents (ODD 3.7), le pourcentage de sièges au Parlement (ODD 5.5), la population ayant au moins un diplôme d'enseignement secondaire (ODD 4.4) et le taux de participation dans le marché du travail (ODD 8.5).
- 36** **L'indice mondial de l'écart entre les sexes** (Global Gender Gap Index<sup>19</sup>) publié par le World Economic Forum, compare l'état actuel et l'évolution de la parité entre les sexes dans quatre dimensions clés (participation et opportunités économiques, niveau d'éducation, santé et survie, et autonomisation politique). En 2022, le Senegal se classifie 112ème sur 146 pays avec un score de 0,668 (- 0,015 par rapport à 2021) qui est marqué surtout par les faibles opportunités économiques pour les femmes ainsi que leur faible autonomisation politique. Malgré la loi sur la parité, le nombre de femmes dans les postes ministériels est très limitée.
- 37** **L'indice de genre en Afrique** (IGA)<sup>20</sup>, publié pour la première fois en 2020 par le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) mesure l'égalité homme/femmes dans les trois dimensions suivantes : économique, sociale et représentation et autonomisation. Le score du Sénégal est de 0,504 (où 1 représente l'égalité), étant la moyenne en Afrique 0,486.

**15** ANSD, *Annuaire de la population du Senegal 2021* : [https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-%20annuaire%20population%20du%20Sngal%202021vf%282%29\\_1.pdf](https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-%20annuaire%20population%20du%20Sngal%202021vf%282%29_1.pdf)

**16** ANSD, *Situation économique et sociale du Sénégal (SES) 2019*, publié en janvier 2022

**17** *RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN 2021/2022* : <https://hdr.undp.org/data-center/documenta-tion-and-downloads>

**18** *bidem*

**19** *Rapport mondial sur l'écart entre les sexes 2022* : [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf)

**20** *Rapport sur l'indice de genre en Afrique* : [https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/rapport\\_analytique\\_.pdf](https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/rapport_analytique_.pdf)

- 38** Le Sénégal est un État membre de l'**Union africaine** (UA) et des **Nations Unies** (NU) et a des obligations en matière de droits humains tant au niveau régional qu'international. En particulier, en tant qu'État membre des NU, le Sénégal est soumis à la surveillance de divers organes chargés des droits humains, notamment le Conseil des droits de l'homme<sup>21</sup>, son Examen périodique universel<sup>22</sup> et ses procédures thématiques spéciales<sup>23</sup>. En tant que membre de l'UA ratifiant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine)<sup>24</sup>, les politiques et pratiques en matière de droits humains du Sénégal sont aussi contrôlées par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR)<sup>25</sup>, qui examine les rapports de l'État concernant sa situation en matière de droits humains et statue sur les plaintes relatives à des violations présumées.
- 39** Au niveau de la société, les rapports entre les femmes et les hommes sont structurés par plusieurs déterminants socio-culturels pour l'essentiel bâtis sur un **système patriarcal**. Les hiérarchies sociales et familiales s'expriment selon des normes et valeurs ancrées dans les traditions des différents groupes ethniques et se transmettent entre les générations de manière à encadrer la personnalité de l'individu selon son sexe<sup>26</sup>.

### 3.2. LÉGISLATION

- 40** Le Sénégal a ratifié la plupart des traités et conventions internationaux relatifs à la protection des droits humains et à l'égalité entre les sexes, notamment, la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et la Déclaration sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes (DEVEF).
- 41** Au niveau régional, le Sénégal a adhéré à la Déclaration Solennelle pour l'Égalité de Genre en Afrique (DSEGA), le protocole de Maputo, l'acte additionnel sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>27</sup>. Une liste des traités internationaux et régionaux signés et ratifiés par le Sénégal est en Annexe 4.
- 42** Les autorités sénégalaises ont manifesté leur volonté de promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles dans plusieurs fora régionaux et internationaux sur les femmes. Nous pouvons citer la conférence des femmes de Mexico de 1975, le sommet mondial de Beijing en 1995, les conférences de Copenhague (1980), Nairobi (1985)<sup>28</sup> et du Caire (1994)<sup>29</sup>, ainsi que la Cinquième conférence régionale africaine sur les femmes de 1994<sup>30</sup>.

<sup>21</sup> Conseil des droits de l'homme : <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/about-council>

<sup>22</sup> Examen périodique universel : <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/upr-main#:~:text=%E2%80%8BL'Examen%20p%C3%A9riodique%20universel,des%20droits%20de%20l'homme>

<sup>23</sup> Procédures thématiques spéciales : [https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/AboutUs/CivilSociety/Chapter6\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/AboutUs/CivilSociety/Chapter6_fr.pdf)

<sup>24</sup> Charte Africaine : [https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011\\_-\\_african\\_charter\\_on\\_human\\_and\\_peoples\\_rights\\_f.pdf](https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf)

<sup>25</sup> ACHPR : [https://www.achpr.org/fr\\_home](https://www.achpr.org/fr_home)

<sup>26</sup> SNEEG 2016-2026, pages 27-28

<sup>27</sup> Acte additionnel a/sa.02/05/15 relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO : <http://www.caidep.ci/uploads/442135aec97954ae81784ef09cc91a4e.pdf>

<sup>28</sup> Les quatre conférences mondiales sur les femmes 1975-1995 : <https://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fond.html#:~:text=La%20premi%C3%A8re%20conf%C3%A9rence%20mondiale%20sur,pre-sque%20partout%20dans%20le%20monde>

<sup>29</sup> Conférence internationale sur la population et le développement 5-13 Septembre 1994, Caire, Egypte : <https://www.un.org/fr/conferences/population/lecaire1994>

<sup>30</sup> Cinquième conférence régionale africaine sur les femmes, 16-23 Novembre 1994 Dakar, (Sénégal) : <https://repository.uneca.org/handle/10855/20946>

**43** Depuis 2015, le Sénégal participe aussi au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses **Objectifs de Développement Durable**<sup>31</sup> notamment l'**ODD 5** qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, avec des cibles spécifiques tels que :

- 5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ;
- 5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ;
- 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine ;
- 5.4 Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

**44** Concernant le cadre juridique national, la Constitution de 2001 assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion (art. 1), et y inscrit le principe d'égalité entre les hommes et les femmes (art. 7). La Constitution prévoit également le droit à l'éducation pour tous, ainsi que l'égal accès à la possession et à la propriété de la terre (art. 15).

**45** Depuis le rapport de 2014 sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>32</sup>, le Sénégal a accompli des progrès dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Ci-dessous un tableau illustrant les avancées majeures à cet égard.

Tableau 1 - Avancées significatives sur les droits des femmes au Senegal

Année	Avancé
1997	- Adoption du premier Plan d'Action national pour la Femme 1997-2001 (PANAF 1)
1999	- Adoption de la loi modifiant le code pénal pour l'Interdiction des mutilations génitales féminines
2001	- Approbation de la Constitution de 2001 dont les articles 4, 7, 15, 18, 19 et 20 reconnaissent le principe d'égalité de droit et de non-discrimination - Adoption du Plan d'Action national pour la Femme 2001-2004 (PANAFII)
2003	- Ratification Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo)
2004	- Approbation de la scolarisation obligatoire de 6 à 16 ans - Ouverture des Corps militaires et paramilitaires aux femmes - Signature de la Déclaration solennelle sur l'égalité du Genre en Afrique (DSEGA)

**31** Objectifs de Développement Durable des Nations Unies :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

**32** La Déclaration et le Programme d'action de Beijing constituent un instrument phare dans le processus d'engagement et de réaffirmation des droits des femmes dans le monde. Adoptée en 1995 par 189 États membres des Nations Unies lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, cette déclaration a appuyé le principe fondamental selon lequel les droits des femmes et des filles constituent un élément inaliénable, intégral et indivisible des droits humains. Le Programme d'action contient des engagements complets en réponse à douze (12) domaines critiques qui constituent une puissante source d'orientation et d'inspiration. Les États s'engagent à mener des actions concrètes dans ces domaines prioritaires.

2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation de la loi n° 2005-18 du 5 août 2005 qui permet le libre choix par la femme de se prononcer sur ses droits liés à la santé reproductive</li> <li>- Adoption de la loi n° 2005-06 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et à la protection des victimes</li> <li>- Adoption de de la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre 2005-2015 (SNEEG I)</li> </ul>
2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création du Comité de suivi de la parité</li> <li>- Adoption du Décret n° 2006-1310 du 23 novembre 2006 instituant la prise en charge médicale par la femme salariée de son époux et de ses enfants</li> </ul>
2008	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la Direction de l'Équité et de l'Égalité de Genre (DEEG) ;</li> <li>- Ratification Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparition forcées – CED</li> </ul> <p>Adoption de la loi de 2008 modifiant certaines dispositions du Code Général des Impôts et Domaines qui institue l'égalité de traitement fiscal entre les hommes et les femmes</p>
2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de la loi n° 2010-11 instituant la « parité absolue » aux fonctions électives visant à garantir aux femmes une participation égale à la vie politique (et Création de l'Observatoire national de la parité en 2011)</li> <li>- Ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées – CRPD à travers la loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010</li> <li>- Adoption de la loi n°2010-03 du 9 avril 2010 sur le VIH/SIDA</li> <li>- Adoption du Plan d'action national d'éradication des Mutilations génitales féminines (MGF)</li> </ul>
2011	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption du décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 créant l'Observatoire national de la parité</li> <li>- Adoption du décret n° 2011 – 819 du 16 juin 2011 portant application de la loi instituant la parité absolue homme – femme</li> </ul>
2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de la loi 2013-03 sur la nationalité autorisant les femmes à transmettre leur nationalité au mari et aux enfants nés de père étranger</li> <li>- Approbation de la Directive primatoriale de Mars 2013, instruisant l'ensemble des Ministères sectoriels à prendre en compte le genre dans leurs interventions quotidiennes</li> </ul>
2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création du Comité Intersectoriel National de Protection de l'Enfant (CINPE)</li> </ul>
2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de la loi 08 - 2015 du jeudi 25 juin 2015 qui ratifie la Convention N° 183 sur la Protection de la Maternité, garantissant ainsi la protection des droits de la femme enceinte ou allaitante, contre la discrimination en milieu de travail</li> </ul>
2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision du Code électoral afin d'y intégrer les modifications nées du décret d'application de la loi sur la parité</li> <li>- Adoption de la loi portant modification du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale afin d'intégrer la parité dans son bureau</li> <li>- Adoption de la stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre 2016-2026 (SNEEG II)</li> <li>- Adoption de la loi n°2016-32 portant sur le Code minier dont l'article 109 dispose que les titulaires de titres miniers et leurs sous-traitants sont tenus, notamment de promouvoir l'égalité des chances à l'emploi entre les femmes et les hommes dans la sphère professionnelle et garantissant l'équité salariale à qualification égale</li> </ul>
2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la Délégation Générale à l'Entreprenariat Rapide des jeunes et des femmes</li> <li>- Approbation du décret 2017-313 du 15 février 2017 instituant un secrétariat général dans les ministères qui y précise la généralisation et l'ancrage institutionnel des Cellules genre</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption du Plan d'action national de Lutte contre les VBG et de Promotion des Droits humains (PAN/VBG 2016 - 2018)</li> <li>- Création de la Délégation Générale à l'Entreprenariat Rapide des jeunes et des femmes (DER), un programme de 30 milliards de francs CFA destiné à promouvoir l'entreprenariat et l'emploi des femmes et des jeunes.</li> </ul>
2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de la loi n° 2020-05 qui criminalise les actes de viol et de pédophilie, tout en relevant les peines attachées à ces infractions, qui peuvent aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité</li> </ul>
2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de la stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes et des filles 2020-2035 (SNAEF)</li> <li>- Adoption du décret N° 2021-1469 du 03 novembre 2021 améliorant la situation des femmes enceintes et allaitantes dans le monde du travail</li> <li>- Interdiction du licenciement de la femme motivé par son état de grossesse et de toute discrimination à l'embauche dont pourrait être victime la femme enceinte</li> </ul>

**46** L'engagement du Sénégal pour l'égalité de genre se manifeste aussi dans l'existence de plusieurs stratégies et plans d'actions nationaux pour assurer une majeure prise en compte de la dimension genre dans les politiques publiques.

**47** En 2012 le Gouvernement sénégalais a adopté le Plan Sénégal Emergent (PSE), document stratégique de développement économique inclusive et durable, avec une vision à l'horizon 2035. La participation équitable au processus de développement, ainsi que l'**autonomisation et la promotion de la femme et la jeune fille** sont au cœur du PSE (objectif stratégique 3). Actuellement, les autorités sénégalaises sont en train d'élaborer le troisième Plan d'Action Pluriannuel (PAP 3) 2024 -2028 pour la mise en œuvre du PSE.

**48** En 2016 le MFFPE a adopté la deuxième phase de la Stratégie Nationale d'Égalité et d'Équité de Genre (SNEEG II 2016-2026).

**49** En outre, nous pouvons citer :

- Le Plan d'action national multisectoriel pour l'éradication des violences basées sur le genre et la promotion des droits humains (PAN/VBG/DH 2017-2021).
- La stratégie nationale pour l'autonomisation économique des femmes et des filles 2020-2035 (SNAEF)
- Le plan d'action national 2020-2023 pour Mettre fin aux mariages des enfants au Sénégal
- La Stratégie Nationale École des Maris (SN-EdM 2020-2030) pour l'implication des hommes dans la promotion de la santé de la reproduction au Sénégal
- L'Agenda National de la Fille (2021-2025) qui vise à éliminer les discriminations à l'égard des filles et à contribuer à leur plein épanouissement et est structurée en huit priorités axées sur l'égalité et les droits, l'éducation, la santé reproductive, la formation professionnelle et technique, l'autonomisation, l'élimination des violences faites aux filles, l'autonomisation du leadership féminin et mobilisation des hommes pour relever tous ces défis
- La Stratégie nationale pour l'abandon des mutilations génitales féminines (MGF) au Sénégal pour la période 2022-2030 et son plan d'action 2022-2026

**50** Malgré les avancés, le chemin vers la pleine égalité de iure et de facto entre hommes et femmes au Sénégal reste long. Les prochains chapitres de cette analyse en parleront avec plus de détail.

### 3.3. VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ET LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

- 51** Comme indiqué dans le glossaire de genre de l'AICS, la violence basée sur le genre (VBG) est considérée comme une forme de discrimination et une violation des libertés fondamentales de la victime. La VBG comprend la violence dans les relations intimes, la violence sexuelle (y compris le viol, l'agression sexuelle et le harcèlement), la traite des êtres humains, l'esclavage et différentes formes de pratiques néfastes, telles que les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les crimes dits «d'honneur».
- 52** Dans ce chapitre, différentes formes de VBG seront prises en compte, sur la base principalement des données publiées par les enquêtes de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD).

#### 3.1.1. Prise de décision et contrôle

- 53** Au niveau de la prise de décision au sein du ménage, la participation des femmes reste très faible comparativement à celle de leur conjoint. Ainsi, l'Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS) 2019 révèle que seulement 18,7% des femmes a participé (seule ou avec son mari) à des décisions relativement à leur propre santé, le 18,4% a participé à des décisions portant sur des achats importants pour le ménage, le 18,3% a participé à la prise de décision concernant des visites à la famille ou aux parents et uniquement le 10,2% a participé aux trois types de décisions susmentionnés.
- 54** Au contraire, 71,5% n'ont participé à aucune de ces prises de décision au sein du ménage. Les tendances ne sont pas prometteuses : entre l'enquête 2017 et celle de 2019, le pourcentage de femmes ayant principalement décidé de leurs soins de santé, des achats importants pour le ménage et des visites à la famille ou aux parents a baissé passant respectivement de 26% à 18,7%, de 21% à 18,4% et 35% à 18,3%, et que en 2017 56% n'avaient participé à aucune de ces prises de décision au sein du ménage (EDS continue 2017).
- 55** L'EDS 2019 met aussi en évidence que le 74,4% des femmes (15-49 ans) interviewés déclarent de ne pas subir aucun type de contrôle de la part de leur mari/partenaire. Par contre, parmi celles qui sont exposées à certains types de contrôle par le mari/partenaire, le 23,2% déclare que le mari/partenaire est jaloux ou en colère si elles parlent à d'autres hommes ; pour le 8,7% le mari/partenaire insiste pour savoir où elles sont à tout moment ; pour le 7,2% le mari/partenaire ne leur permet pas de rencontrer leurs amies ; pour le 4,9% le mari/partenaire essaie de limiter leurs contacts avec leur famille et pour le 4,3% le mari/partenaire les accuse souvent d'être infidèles. En plus, le 6,9% des femmes déclarent que le mari/partenaire exerce au moins 3 types de contrôle susmentionnés.
- 61** Par rapport au contrôle de l'utilisation de l'argent gagné par les femmes et l'importance de l'argent gagné par les femmes par rapport à celui gagné par leur conjoint, 81% des femmes décident elles-mêmes de l'utilisation de leurs gains. Le 10,4 % des femmes prennent cette décision en accord avec leur mari/partenaire, tandis que pour le 7,6 % c'est le mari/partenaire qui décide sur l'utilisation de leurs gains. En général, le 86,3% des femmes gagnent moins de leur conjoint et seulement le 5,5 % gagne plus que son mari/partenaire. Par rapport au contrôle de l'argent gagné par les hommes, le 88,5% décide en toute indépendance comment est utilisé son propre argent, le 11,2% décide ensemble avec sa femme et seulement pour le 0,2% c'est la femme qui décide.
- 57** Au niveau institutionnel quelque avancement a été fait même si la loi sur la parité n'est pas complètement respectée. A l'Assemblée nationale les femmes représentant le 44,2% des sièges. Ce pourcentage de femme donne au Sénégal le 4ème rang africain et 18ème rang mondial avec une hausse de 25,5 points entre la 12ème législature (18,7%) et la 14ème législature (44,2%).

**58** Aux niveau des Commandements territoriaux, on compte deux femmes Gouverneur, quatre femmes Préfet, huit femmes Sous-Préfet, pour un ensemble de 187 postes dans les gouvernorats et les préfectures.

Concernant les conseils départementaux, seulement les départements de Kounghoul, Sédhiou et Tivaouane sont dirigés par des femmes.

En diplomatie, sur un effectif de 15 Consuls généraux, on ne compte aucune femme. Cependant, pour les postes de Vice-Consuls, on note la présence de 5 femmes sur un total 13 Consuls.

Tableau 2 : Femme et Institutions (source élaboration du MFFPE)

Institutions			
	Catégorie	nombre	Pourcentage
Assemblée nationale	hommes	92	55,8%
	<b>femmes</b>	<b>73</b>	<b>44,2%</b>
	total	165	100,0%
Cour de compte	hommes	41	89,1%
	<b>femmes</b>	<b>5</b>	<b>10,9%</b>
	total	46	100,0%
Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)	hommes	93	77,5%
	<b>femmes</b>	<b>27</b>	<b>22,5%</b>
	total	120	100,0%
Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCTT)	hommes	98	65,3%
	<b>femmes</b>	<b>52</b>	<b>34,7%</b>
	total	150	100,0%
Collectivités Territoriales			
Maires de Commune	Hommes	542	97,1%
	<b>femmes</b>	<b>16</b>	<b>2,9%</b>
	total	558	100,0%
Président-e-s de Conseil départemental	hommes	40	93,0%
	<b>femmes</b>	<b>3</b>	<b>7,0%</b>
	total	43	100,0%
Administration territoriale			
Gouverneurs	hommes	12	85,7%
	<b>femmes</b>	<b>2</b>	<b>14,3%</b>
	total	<b>14</b>	<b>100,0%</b>
Préfets	hommes	42	91,3%
	<b>femmes</b>	<b>4</b>	<b>8,7%</b>
	total	46	100,0%
Sous-Préfets	hommes	119	93,7%
	<b>femmes</b>	<b>8</b>	<b>6,3%</b>
	total	127	100,0%

### 3.3.2. Violences faites aux femmes

- 59** En ligne avec la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la définition de violences faites aux femmes et aux filles adoptée dans cette analyse est la suivante : « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».
- 60** Le faible pouvoir de décision des femmes sur elles même et sur la vie de leur ménage se manifeste par ailleurs sur les fréquentes atteintes à leur intégrité physique et morale. Au Sénégal, ces violences restent prégnantes et diverses au regard de leurs formes, leurs manifestations et des catégories de personnes qui en sont les auteurs.
- 61** Au terme de l'EDS 2019, il est noté qu'au Sénégal, 17% des femmes de 15-49 ans ont subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans (y compris les violences subies au cours des 12 derniers mois). Dans 62,4% des cas, le mari/partenaire actuel est l'auteur de ces actes. Parmi les femmes qui ont subi des violences sexuelles au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, à savoir 2,6% des femmes interviewées, dans le 88,9% des cas l'auteur est le mari ou le partenaire actuel. En plus, le 3,7% des femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques pendant qu'elles étaient enceintes. Toujours selon les données de l'EDS 2019, le 99,3% des femmes ayant subi des violences physiques ou sexuelles n'a jamais recherché de l'aide et n'en a jamais parlé à personne. Par contre, le pourcentage de femmes qui ont exercé des violences physiques contre leur mari/partenaire actuel ou le plus récent au cours des derniers 12 mois s'élève à 0,1%.
- 62** Du fait des perceptions socioculturelles légitimant la soumission de la femme à son conjoint, 39% des femmes en union pensent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme pour, au moins, une des raisons suivantes : 31,6% quand elle refuse d'avoir des rapports sexuels avec lui, 31,4% quand elle argumente avec lui et 29,4% quand elle néglige ses enfants. Pour 28,4% des femmes, il est justifié qu'un homme batte sa femme/partenaire quand elle sort sans le lui dire et pour 18,9% des femmes, cette violence est justifiée quand elle brûle la nourriture.
- 63** Concernant les hommes, le 22,5% pense qu'il est justifié que un mari batte sa femme en cas de négligence des enfants (14,8%), si elles argument avec lui (14,3%), si elle sort sans lui dire (10,6%), si elle refuse d'avoir des rapports sexuels avec lui (7,8%) et si elle brûle la nourriture (5,6%).
- 64** Selon les données du Groupe Thématique Genre (GtG) Sénégal et Régional présentées pendant la célébration des 16 jours d'activisme de 2022, entre 2021 et 2022, au Sénégal, 4298 cas de violences faites aux femmes et aux filles ont été enregistrés dont 176 cas de violences sexuelles, 285 cas de violence physique, 133 cas de violence psychologique. Cependant, la violence psychologique au Sénégal est encore sous-estimée et aucune donnée officielle sur les victimes est collecté au niveau de l'EDS.
- 65** Dans la missions de promotion des droits des femmes et de protection de leur intégrité physique et morale, dans un contexte particulier de recrudescence de VBG et de féminicides, le MFFPE a mis en place en novembre 2022 un Centre d'Ecoute intitulé « Wallu Allo 116 ». Au bout d'un mois de mise en service, le Centre d'Appel a enregistré 1734 appels provenant des 14 régions répartis comme suit : (i) 654 cas de violence faites sur femmes et enfants, (ii) 54 cas abus sexuel sur mineurs et (iii) 366 violences physiques et conjugales<sup>36</sup>.

<sup>36</sup> Rapport annuel 2022 PASNEEG

**66** Depuis juillet 2020 plus de 8.000 consultations, dont 2.021 pour de cas de violence ont été réalisées par les cinq boutiques de droit - Pikine, Kaolack, Thiès, Kolda e Sédhiou - gérées par l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS)<sup>37</sup>.

**67** Malgré les avancées du Code Pénal, du Code de la famille et du Code du travail, certains articles perpétuent des discriminations envers les femmes et les filles, et les mécanismes institutionnels de promotion des droits des femmes, et de promotion de l'égalité de genre au Sénégal se heurtent à de nombreux obstacles.

**68** Concernant les mécanismes de prise en charge des violences faites aux femmes, des structures publiques et privés existent, à savoir :

- Services de l'Action Educative en Milieu ouvert (AEMO) installés auprès des tribunaux régionaux et départementaux, sous la tutelle du Ministère de la Justice et qui sont responsables de la prise en charge des enfants à risques.
- Les services de l'Ordre public et de la protection des personnes et des biens, police et gendarmerie. A travers différents projets, certains agents de la police et gendarmerie ont été formés sur les techniques d'accueil et de suivi des victimes de violence et viol, par les partenaires au Développement, comme ONU Femmes et les services du Ministère de la famille (par le biais du projet PASNEEG).
- Les maisons de justice : structures mises en place au sein des communautés dont le rôle est d'informer la population sur ses droits et ses devoirs, de faciliter le traitement des petites infractions et litiges et d'initier des actions autour de la prévention de la délinquance et du règlement à l'amiable des conflits à travers un cadre de médiation et de conciliation<sup>38</sup>.
- Les boutiques de droits : un espace d'accueil, d'orientation, de conseils et d'accompagnement des femmes dans la défense et l'affirmation de leurs droits. Elle fournit des services gratuits aux populations, notamment aux jeunes et aux femmes selon une approche par la demande avec l'accompagnement technique de l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS). Les catégories juridiques portent, entre autres, sur : Divorce, Successions, Répudiation, Défaut d'entretien, Etat civil, Injures et coups et blessures, Violences Conjugales, Viol, Autres Abus sexuels, Droit immobilier, Droit du travail, Droit des obligations, Droit des Sociétés, Droit des assurances, Garde enfant, Droit foncier, Droit Pénal, Droit Administratif, etc.
- Les services sociaux, pour la plupart sont des espaces d'accueils et de pris en charge : comme le Centre Guindi, une structure de l'Etat et les Centre Départemental Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF), les centres conseils Adolescents au sein des Centres départementaux d'éducation populaire et sportive (CDEPS) font face au nombre de victimes et la démission des familles.
- Les mécanismes communautaires comme les "Badiene Gokh", des femmes reconnues au sein de la communauté qui contribuent aux sensibilisations communautaires et à accompagner et à soulager les victimes qui se confient à elles.
- Autres organisations de la société civile bien présentes dans les communautés et qui offrent des services allant de l'accueil, l'orientation, jusqu'à la réhabilitation des femmes et filles victimes, comme par exemple la Maison Rose de Pikine, l'association Kayam à Mbao et le Centre Kullimaaroo à Ziguinchor.

<sup>37</sup> *Ibidem*

<sup>38</sup> <https://justicedeproximite.sn/les-structures-de-proximite/>

- 69 Il convient de noter qu'il n'y pas encore de mécanisme mis en place par les autorités locales pour la prévention et la prise en charge des cas de violences. Les structures de prises en charge existantes n'arrivent pas à répondre à la demande d'assistance à cause des capacités limitées des services en termes de formation, équipements, ressources et leur présence sur le territoire inéquitable (surtout dans les zones rurales). En plus, nombreux obstacles socio-culturels font si que l'utilisation de ces services, quand présent sur le territoire, reste limité. Pour répondre à ces besoins, le MFFPE est en train de construire ces deux premier structures d'accueil, une à Dakar et l'autre, sous financement de Enabel, à Kaolack.

### 3.3.3. Les discriminations dans la législation (code de la famille et code pénal)

- 70 Le Sénégal dispose de plusieurs lois en faveur de l'égalité comme, par exemple, les articles du Code Pénal sénégalais criminalisant les mutilations génitales féminines, les violences domestiques, le viol, l'inceste et le harcèlement sexuel, etc. ; la loi sur la parité Homme-Femme dans toutes les institutions, totalement ou partiellement. Cependant, une définition de la discrimination à l'égard des femmes qui englobe la discrimination directe, la discrimination indirecte, et la discrimination dans les sphères publique et privée, manque dans la législation du Pays. Ce point avait été soulevé pendant l'examen du rapport du Senegal devant le Comité de la CEDEF en 2015<sup>39</sup> et à nouveau en 2022<sup>40</sup>.
- 71 Dans les conventions internationales et régionales et dans la Constitution sénégalaise, il est consacré le principe d'égalité des sexes, principe qui, comme le Comité technique le relève (voir note de bas de page 3), est souvent violé par le code de la famille<sup>41</sup> pour instaurer une inégalité de traitement entre les sexes en défaveur de la femme. Cette inégalité, par exemple, est remarquable lors de la création du lien matrimonial et lors de la rupture de ce lien.
- 72 L'article 101 définit les fiançailles comme une convention solennelle par laquelle un homme et une femme se promettent mutuellement le mariage. Il faut noter que cette convention n'oblige en aucun cas les fiancés à contracter le mariage et en cas de rupture des fiançailles (article 107) sans motif légitime imputable à la fiancée, cette dernière est obligée de restituer le cadeau qu'elle a reçu. Le fiancé évincé sans motif légitime peut en cas de non restitution du cadeau, faire opposition au mariage de son ancienne fiancée jusqu'à restitution du cadeau. En revanche, la loi n'accorde aucun pouvoir d'opposition à la femme en cas de rupture des fiançailles sans motif légitime imputable au fiancé.
- 73 Dans le cadre du mariage, l'article 111 du code de la famille dispose que le mariage peut être contracté entre un homme âgé de plus de 18 ans et une femme âgée de plus de 16 ans. L'âge légal du mariage n'est donc pas harmonisé entre les filles et les garçons. Cela n'est d'autant plus en ligne avec l'âge minimale de la fille pour pouvoir contracter un mariage établi par le protocole de Maputo, 18 ans. Aucune sanction pénale n'est prévue pour les responsables permettant le mariage précoce et/ou forcé. En plus, dans le cadre du mariage célébré selon la coutume, seulement l'acte sexuel accompli ou tenté d'accomplir sur un enfant au-dessous de 13 ans, est puni de deux ans à cinq ans d'emprisonnement (Art. 300 du code Pénal). En général, le cadre de mariage coutumière est en contradiction avec la loi 2020-05 du 10 janvier 2020 criminalisant le viol et de la pédophilie qui a durci les peines pour ces deux crimes, surtout quand la victime est un mineur de 16 ans (voir plus bas dans le texte).
- 74 L'article 152 règle la Puissance maritale : « Le mari est le chef de la famille, il exerce ce pouvoir dans l'intérêt commun du ménage et des enfants ». A l'égard de l'enfant légitime durant le mariage, et de l'enfant naturel qu'il a reconnu, le père exerce également la puissance paternelle (Articles 277 et 281). Celle-ci implique notamment le droit de garde de l'enfant, le devoir de le diriger, de l'entretenir et de l'éduquer (Articles de 283 à 285). En tant que détenteur de la

39 Profil Pays Senegal: <https://www.ohchr.org/en/countries/senegal>

40 Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/SEN/Q/8&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/SEN/Q/8&Lang=fr)

41 Code de la Famille Sénégalais : [https://www.equalrightstrust.org/ertdocumentbank/CODE\\_FAMILLE.pdf](https://www.equalrightstrust.org/ertdocumentbank/CODE_FAMILLE.pdf)

puissance paternelle, les charges relatives à l'entretien du ménage et à l'éducation des enfants pèsent à titre principal sur le mari (Article 375). A cet égard, celui-ci bénéficie d'avantages fiscaux et reçoit les allocations familiales (Article 21 du Code de la sécurité sociale). Les femmes dont les enfants sont légitimes ou reconnus par leur père ne transmettent pas leur nom à leurs enfants (Articles 3 et 4 du Code de la famille). Au-delà des articles précités, il y'a aussi l'interdiction de recherche de paternité (Art. 196), « à tout enfant qui n'est pas présumé issu du mariage de sa mère ou n'a pas été volontairement reconnu par son père ».

**75** Egalement, l'art. 153 règle la résidence du ménage, dont le choix appartient au mari. La mariée ne peut pas participer au choix du domicile conjugal. Selon l'article 385, si le régime matrimonial choisi par les époux est le régime dotal, les biens (immeubles, valeurs mobilières déposées à la banque, animaux) donnés à la femme lors de son mariage par d'autres personnes que son conjoint sont remis au mari, qui les administre « en bon père de famille » durant le mariage. Les biens se trouvant dans l'habitation principale du couple marié sont présumés appartenir au mari. Dans le cadre de mariages polygamiques, les femmes résidant avec leurs époux sont ainsi discriminées par rapport aux autres épouses qui ont des résidences séparées, les biens se trouvant dans ces résidences étant réputés leur appartenir (Article 381).

**76** Pour une femme, être propriétaire de biens peut constituer une source de richesse qui peut la mettre à l'abri de tout dommage en cas de rupture d'union par exemple (séparation, divorce ou veuvage). Cependant, selon le rapport sur les VBG de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et Onu Femme<sup>42</sup>, au Sénégal seulement 7,8 % des femmes possèdent des maisons et il s'agit d'une propriété en commun pour 5,9 % d'entre elles alors que seulement 0,9 % d'entre elles possède seule une maison. Parallèlement, les statistiques sur la possession de terres laissent apparaître des résultats similaires à celles sur la possession de maisons (voir paragraphe 3.5.1).

**77** Le code pénal<sup>43</sup> aussi contient des articles discriminatoires et qui ne sont pas en ligne avec les conventions internationales et régionales ratifiées par le Sénégal.

**78** L'interruption volontaire de grossesse est interdite aussi bien par le Code Pénal (art.305 et 305 bis) que par l'article 15 de la Loi sur la Santé de la Reproduction. Une femme peut solliciter un avortement médicalisé seulement si sa vie est en danger et après l'avis de trois médecins. L'avortement médicalisé n'est pas consenti en cas d'inceste, viol ou toute autre forme d'agression sexuelle, ce qui est en contraste avec l'article 14 c du Protocol de Maputo. La possibilité d'avortement pour les femmes en cas d'inceste, de viol ou de malformation du fœtus a été soulevé aussi pendant l'examen du rapport du Sénégal devant le CEDAW<sup>44</sup> (10/02/2022).

**79** Le 10 janvier 2020, la loi 2020-05 modifiant la loi n°65-60 du Code pénal a été promulgué, visant à durcir la répression du viol et de la pédophilie. Avant cette date, le viol était considéré comme un délit passible de cinq à dix ans de prison. Désormais, les auteurs de viol et d'actes pédophiles – c'est-à-dire tout geste, attouchement, caresse (...) commis sur un mineur de 16 ans - sont jugés par la chambre criminelle et risquent une peine d'emprisonnement de dix à vingt ans, pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité. Plus de deux ans après l'adoption et la mise en œuvre de cette loi, le nombre de cas de viol reportés continue d'augmenter. De 2020 à 2021, 553 cas de viol et de pédophilie ont été pris en charge dans les 05 boutiques de droit de l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) soutenues à travers le PASNEEG<sup>45</sup> et l'information sur combien de jugements ont été émis manque. Cette situation démontre un certain nombre de manquements importants en termes de sensibilisation et de vulgarisation de ladite loi auprès des populations, mais également en termes de mécanismes de prise en charge des dossiers qui reste généralement très lente, notamment en raison des besoins d'une enquête plus approfondie depuis que le viol a été criminalisé.

<sup>42</sup> ANSD 2019 - [https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-VBG\\_ANSD-2019%281%29\\_0.pdf](https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-VBG_ANSD-2019%281%29_0.pdf)

<sup>43</sup> Code pénal Senegal : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/senegal/Senegal-Code-1965-penal.pdf>

<sup>44</sup> Examen du rapport du Sénégal devant le CEDAW – 10/02/2022: <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/02/experts-committee-elimination-discrimination-against-women-note-senegal>

<sup>45</sup> Rapports d'activités des boutiques de droits de Pikine, Thiès, Kaolack, Kolda, Sédhiou.

- 80** Pendant l'examen du rapport du Sénégal devant le CEDEF<sup>46</sup> (10/02/2022) il a été recommandé que le Sénégal adopte une loi générale contre toutes les violences faites aux femmes, y compris les pratiques néfastes, et que le pays introduise des mesures urgentes de protection des femmes confrontées au risque de violences.
- 81** Pendant l'année 2023, à travers le PASNEEG, une cartographe et capitalisation des études réalisées par des autres parties prenantes (comme le code du travail, le code déontologique, etc.) sera réalisé afin de mieux guider et harmoniser les actions de plaidoyer.

### 3.4. AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE SECTEUR PRIVÉ

- 82** L'article 25 de la Constitution rappelle que « nul ne peut être privé de son travail sans motif légal, ni être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de son handicap, de ses opinions, de ses choix politiques ou de ses croyances. Toute discrimination entre l'homme et la femme devant l'emploi, le salaire et l'impôt est interdite ».
- 83** A travers l'article 33 de la Loi N°2008-29 du 28 juillet 2008 sur la Promotion et le Développement des PME<sup>47</sup>, le Sénégal cherche à accélérer le processus d'autonomisation économique des femmes. En plus, le Sénégal a ratifié la Convention n°183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité<sup>48</sup>, garantissant ainsi la protection des droits de la femme enceinte ou allaitante contre la discrimination au travail.

#### 3.4.1. Emploi

- 84** Selon l'Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM,2021)<sup>49</sup>, en 2018/2019, 6 personnes sur 10 (62,0%) de la tranche d'âges 15-59 ans étaient actives sur le marché du travail. Le niveau de l'activité est relativement plus important à Dakar urbain (66,6%) qu'en zone rurale (61,8%) ou dans les autres milieux urbains (57,6%). Toujours selon les données de l'EHCVM, le taux d'emploi national était de 54,8% et il différait selon le lieu de résidence et le statut de pauvreté. En effet, comme pour le taux d'activité, celui de l'emploi est relativement plus élevé à Dakar urbain (58,0%) qu'en milieu rural (55,4%) ou dans les autres zones urbaines (50,5%).
- 85** Les résultats de l'EHCVM font ressortir aussi des différences salariales selon le sexe, le niveau de vie et de pauvreté. En effet, les hommes gagnent en moyenne par mois 124.454 FCFA (189 €<sup>50</sup>) contre 86.480 FCFA (131 €) pour les femmes. Donc, par rapport au sexe, les hommes gagnent en moyenne plus que les femmes quel que soit le statut dans l'emploi. Un cadre homme gagne en moyenne 374.700 FCFA (530 €) soit 1,3 fois plus que le salaire d'une femme cadre. La même tendance est notée pour les autres catégories socioprofessionnelles.
- 86** Le niveau et l'évolution du chômage et du sous-emploi sont des conséquences directes des situations sociodémographiques spécifiques du Pays, notamment celles liées à l'éducation, à la jeunesse et au genre.

<sup>46</sup> Examen du rapport du Sénégal devant le CEDAW – 10/02/2022: <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/02/experts-committee-elimination-discrimination-against-women-note-senegal>

<sup>47</sup> Loi N°2008-29 du 28 juillet 2008 sur la Promotion et le Développement des PME : <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/senegal/Senegal-Loi-2008-29-promotion-PME.pdf>

<sup>48</sup> Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000 : [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORM-LEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C183](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORM-LEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C183)

<sup>49</sup> Enquête harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM,2021 - <https://www.ansd.sn/ressources/rapports/Rapport-final-EHCVM-11092021%20vf-Senegal%20004.pdf>

<sup>50</sup> 1€ = 655,957 FCFA



**87** Au Sénégal les jeunes qui ne sont ni dans l'éducation, ni dans l'emploi, ni dans la formation -NEET (Not in Education, Employment or Training) – sont le 33,9% de la population des jeunes (Banque Mondiale, 2019)<sup>51</sup>. Ce phénomène affecte plus les jeunes femmes : près de la moitié (47,4%) sont ni en scolarisation, ni en formation, ni en emploi, contre 18,4% pour les hommes <sup>52</sup>.

**88** Le problème des disparités se pose aussi dans les questions liées à l'emploi, à l'insertion et à l'employabilité. Ces disparités concernent principalement le lieu de résidence (zone urbaine ou zone rurale) et le genre. En effet, d'après l'enquête nationale sur la situation de l'Emploi au Sénégal, quatrième trimestre 2020 <sup>53</sup>, le taux d'emploi pour les hommes est de 56,2% contre 31,1% pour les femmes. Par ailleurs, on constate que les jeunes ont du mal à se projeter à moyen ou à long terme et cherchent des solutions immédiates.

**89** Globalement, selon l'enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) <sup>54</sup>, en 2017, au niveau du marché du travail, 44,6% des actifs occupés sont des femmes. Alors que certains domaines d'activité restent encore hermétiques aux femmes, notamment le transport (1,5%), l'entrepôt (1,5%), la construction (2,4%), certaines comme la restauration (85,0%) et les activités spéciales des ménages (96,3%) sont ainsi très fortement féminisés <sup>54</sup>.

**90** Le secteur privé, avec plus de 90% des emplois de l'économie, est le premier secteur pourvoyeur d'emploi au Sénégal. La main d'œuvre du secteur privé est essentiellement concentrée dans le secteur de l'agriculture et l'élevage (25,1%), et le commerce de détail (24,0%), qui regroupent près de la moitié des travailleurs dudit secteur, soit 49,1% <sup>56</sup>.

**91** Comparativement au secteur public où seulement trois travailleurs sur dix sont des femmes, dans le secteur privé, plus de quatre travailleurs sur dix (42,4%) sont des femmes. Dans ce secteur, les trois principales branches d'activités où les femmes sont majoritairement plus représentatives sont les « activités spéciales des ménages » (93,3%), les « activités d'hébergement et de restauration » (85%) et le « commerce de détail » (70,8%) <sup>57</sup>.

**92** La quasi-totalité des emplois de l'économie sont des emplois informels. En effet, 96,4% des actifs occupés du marché du travail occupent un emploi informel et 45,3% des emplois informels sont occupés par des femmes <sup>58</sup>. Elles se retrouvent en grande partie avec un emploi informel dans les branches « Activités spéciales des ménages » (96,5%), « Activités d'hébergement et de restauration » (86,5%) et « Commerce de détail » (71,0%) <sup>59</sup>.

### 3.4.2. Entrepreneuriat féminin

**93** Selon le Doing Business index de la Banque Mondiale <sup>60</sup>, le Sénégal se classe 123ème sur 190 Pays avec un score de 59.3. L'indicateur mesure la facilité de faire des affaires dans un Pays donné sur la base d'indicateurs quantitatifs tels que la réglementation pour la création d'entreprise, les permis de construire, l'obtention de crédits, le paiement des impôts, etc.

**94** Dans le secteur formel, les entreprises individuelles appartenant à des femmes rencontrent des difficultés d'ordre administratif (taxes et impôts, formalités administratives, corruption etc.), financier (Coût de transport, manque de local etc..) et productivité (insuffisance de matériel et de personnels qualifiés, coût élevé de la main d'œuvre etc.). En particulier, la principale difficulté rencontrée par les entrepreneures est liée aux taxes et aux impôts (14,8%) <sup>61</sup>.

**51** Share of youth not in education, employment or training, total (% of youth population)

**52** Ibidem

**53** Enquête nationale sur la situation de l'Emploi au Sénégal, quatrième trimestre 2020 : [https://www.ansd.sn/ressources/rapports/rapp\\_enes\\_t4\\_2020\\_v1\\_obs\\_ab\\_Vf.pdf](https://www.ansd.sn/ressources/rapports/rapp_enes_t4_2020_v1_obs_ab_Vf.pdf)

**54** Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) Sénégal, 2017 : [https://www.ansd.sn/ressources/rapports/Senegal\\_ERI-ESI\\_RapportFinal.pdf](https://www.ansd.sn/ressources/rapports/Senegal_ERI-ESI_RapportFinal.pdf)

**55** Ibidem - **56** Ibidem - **57** Ibidem - **58** Ibidem - **59** Ibidem

**60** Doing business report – 2020: <https://archive.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/s/senegal/SEN.pdf>

**61** Étude sur la contribution de l'entrepreneuriat et du leadership féminins à la valeur ajoutée de l'économie sénégalaise : approche sexo-spécifique, Projet Women Count ONUFEMMES : [https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-onufemmes-entrepreneuriat-et-leadership-feminin-sept2022\\_0.pdf](https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-onufemmes-entrepreneuriat-et-leadership-feminin-sept2022_0.pdf)

- 95** Par ailleurs, des problèmes liés à l'écoulement de la production et à l'accès au crédit bancaire ont été signalés avec des proportions respectives de 11,2% et 8,1% <sup>62</sup>. La corruption est faiblement perçue comme une contrainte par les entrepreneures avec un taux de 2,3% <sup>63</sup>.
- 96** Les femmes entrepreneures ou gérantes, dans le secteur formel, ont un niveau d'études élevé (60,4% ont le niveau supérieur) et sont relativement jeunes (57,1% ont un âge compris entre 35 et 55 ans) <sup>65</sup>.
- 97** Les femmes entrepreneures contribuent à hauteur de 1.000,5 milliards CFA à la création de revenu, soit 24,5% à la valeur ajoutée du secteur formel <sup>65</sup>. Cette richesse est tirée principalement par le secteur tertiaire avec une contribution de 79,3% <sup>66</sup>.
- 98** Les entreprises individuelles représentent 82,3% des unités pouvant présenter un papier administratif qui renseigne sur leur régime juridique. La majorité de ces entreprises est détenue par les hommes et 31,3% appartiennent aux femmes.
- 99** Dans une enquête réalisée par ONU Femmes au Sénégal <sup>67</sup>, par exemple, moins de 10 % des femmes entrepreneures connaissent la législation sur la passation positive des marchés publics et moins de 5 % déclarent bien connaître le processus et les modes de passation des marchés publics. En plus, 3 % des femmes interrogées indiquaient avoir été victimes de harcèlement sexuel pour obtenir un marché public. Cette situation est aggravée par l'absence de mécanisme de traitement des plaintes au sein de la plupart des entités qui gèrent les marchés publics, et par le manque d'indicateurs de genre dans les audits annuels sur les marchés publics.
- 100** Concernant le secteur informel, 61,9% des unités de production informelles non agricoles sont détenues par les femmes <sup>68</sup>. L'âge moyen de ces dernières est de 42 ans et elles s'activent majoritairement dans le commerce (96,4%) <sup>69</sup>.
- 101** Elles sont généralement sans niveau d'études (63,8%) et ont comme préoccupation majeure l'accès aux financements et le manque d'équipements et de main d'œuvre adéquate. Les résultats de l'ERI-ESI révèlent que 46,0% des entrepreneures informelles sont sans local professionnel, 41,3% exercent leurs activités à domicile et 12,9% disposent d'un local professionnel <sup>70</sup>.
- 102** Même concernant la création d'entreprise, la majeure difficulté chez les femmes est l'accès au financement. En effet, la plupart des entrepreneures (54,0%) ont démarré leur activité avec leur propre épargne, 12,1% ont bénéficié de dons ou d'héritage et 23,0% ont réussi à obtenir un capital par le biais de prêts informels. Celles qui ont bénéficié d'un prêt bancaire pour débiter leur activité sont très faibles (1,7%) <sup>71</sup>.
- 103** Néanmoins, elles contribuent à hauteur de 1.222,1 milliards FCFA à la valeur ajoutée du secteur informel non agricole, soit 45,3% <sup>72</sup>. Le commerce (49,1%) et la fabrication des produits agroalimentaires (23,9%) génèrent l'essentiel de cette valeur ajoutée. Au total, l'entreprenariat et le leadership féminins ont contribué à hauteur de 2.681,0 milliards FCFA à la création de valeur ajoutée, soit 22,1% du PIB du Sénégal en 2017 <sup>73</sup>.

**62** *Ibidem* - **63** *Ibidem*

**64** *Etude sur la contribution de l'entreprenariat et du leadership féminins à la valeur ajoutée de l'économie sénégalaise : approche sexo-spécifique, Projet Women Count ONUFEMMES*

**65** *Ibidem* - **66** *Ibidem*

**67** *ONU Femme : NOTE POLITIQUE - Améliorer l'accès aux marchés publics pour les petites et moyennes entreprises détenues et dirigées par des femmes en Afrique de l'Ouest - [https://africa.unwomen.org/sites/default/files/2023-06/20230615\\_UN%20Women\\_PB\\_Affirmative%20procurement\\_WA\\_FR\\_02\\_web.pdf](https://africa.unwomen.org/sites/default/files/2023-06/20230615_UN%20Women_PB_Affirmative%20procurement_WA_FR_02_web.pdf)*

**68** *Ibidem* - **69** *Ibidem*

**70** *Ibidem* - **71** *Ibidem*

**72** *Ibidem* - **73** *Ibidem*

**104** Dans l'économie informelle, le travail des femmes est souvent mal délimité dans le temps. Tout au long de la journée, s'enchevêtrent les activités de production, de reproduction et communautaires <sup>74</sup>. Par exemple, une transformatrice ou une agricultrice peut égrener des graines et cuisiner pour la famille, moudre les céréales en surveillant son commerce. Intervenir dans des activités multiples, souvent très différentes, oblige la femme à faire des choix pour passer d'une activité à une autre tout en respectant ses contraintes de temps. Pour gérer la diversité de ses tâches de production et de reproduction, les femmes dans l'économie informelle se servent de repères temporels quotidiens, hebdomadaires ou mensuels, à partir desquels elles organisent leurs activités <sup>75</sup>.

**105** En milieu rural agricole, la liberté pour la femme d'organiser son emploi du temps est étroitement liée aux travaux qui lui sont affectés par le chef de famille et sa position dans la famille. Une partie non négligeable de son temps est souvent celle pendant laquelle elle travaille comme aide familiale dans les champs de son époux et/ou du chef de famille <sup>76</sup>.

### 3.4.3. Accès aux crédits

**106** Les contraintes rencontrées pour l'accès des femmes au crédit sont relatives: (i) au faible niveau d'instruction et d'alphabétisation des femmes et (ii) aux problèmes de garantie liés aux difficultés d'accès à la terre <sup>77</sup>. Par conséquent, ceci limite leur accès à entreprendre une activité génératrice de revenus, et leurs options d'achat de terres.

**107** Au niveau des crédits, des prêts, et du capital-risque, les femmes n'ont bénéficié que de 20,6% des microcrédits octroyés dans l'espace UEMOA en 2022 <sup>78</sup> (le taux pour les hommes est de 54,3% et pour les groupements de 25,1% des financements).

**108** Une amélioration de l'accès des femmes au crédit œuvrerait pour l'autonomisation des femmes. Dans le cadre du PSE, 2014-2023, le gouvernement sénégalais a créé en 2017 la Délégation générale à l'entrepreneuriat rapide (DER). Dotée d'un budget annuel de 30 milliards de francs CFA (46 millions d'euros), la DER est destinée à promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi des femmes et des jeunes en combinant services d'appui financiers et d'accompagnement. Aussi, deux fonds étatiques ont été créés, le FNPEF (Fonds National pour la Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin) et le FNCF (Fonds National de Crédit aux Femmes). L'objectif est de favoriser la promotion de l'entrepreneuriat féminin, le renforcement des capacités des entrepreneurs réelles ou potentielles et l'accès aux ressources financières.

**109** En mars 2019 Women's Investment Club (WIC) Sénégal a lancé WIC Capital, un fonds d'investissement qui cible exclusivement les entreprises dirigées par des femmes au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Le Fonds rassemble des investisseurs institutionnels et individuels locaux et internationaux, qui mettent en commun leurs ressources pour investir dans des micros, petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes (M/PME). Le Fonds investit par le biais d'un mélange de capitaux propres et de quasi-fonds propres dans des sociétés de tous les secteurs, fondées par des femmes, détenues ou dirigées à 50% au moins par des femmes, ou avec une équipe de direction majoritairement féminine.

<sup>74</sup> ILO 2021 - Etude sur le partage des responsabilités familiales dans l'économie informelle au Sénégal : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms\\_803922.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms_803922.pdf)

<sup>75</sup> Ibidem

<sup>76</sup> Ibidem

<sup>77</sup> FAO 2018. Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural – Sénégal

<sup>78</sup> BECEAO - Situation de la microfinance dans l'UMOA au 31 mars 2022 : <https://www.bceao.int/sites/default/files/2022-11/Situation%20de%20la%20microfinance%20%C3%A0%20fin%20mars%202022.pdf>

### 3.4.4. Petit commerce

- 110** Au Sénégal, le commerce féminin est caractérisé par un bas niveau de productivité, un capital modeste, des compétences féminines insuffisantes, des conditions de travail difficiles, une absence de protection sociale et des problèmes d'insécurité, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail <sup>79</sup>. À ces caractéristiques, il faut ajouter la difficulté que rencontrent les femmes à équilibrer leur vie familiale et leur vie professionnelle, quand bien même cette activité est souvent choisie par les femmes pour mieux répondre à leurs obligations familiales <sup>80</sup>.
- 111** Dans l'économie informelle, les femmes exercent différents types de petit commerce :
- i) revendeuses de produits variés et denrées alimentaires,
  - ii) commerçantes au marché (ou à sa périphérie),
  - iii) vendeuses à la sauvette dans la rue, ou « tablières » <sup>81</sup>.
- 112** Dans ce secteur, il y a une grande différence entre le commerçant et la commerçante de l'économie informelle, le « marchand » et la « vendeuse ». En général, le premier s'est constitué un capital initial conséquent qui lui permet, grâce à ses relations, d'acheter des produits en gros (poissons, légumes, denrées alimentaires, etc.), et le plus souvent de le placer à crédit auprès des « vendeuses ». Ces dernières travaillent au jour le jour, en fonction de la possibilité qu'elles ont d'obtenir le produit à crédit. Le crédit est journalier avec un taux d'intérêt exorbitant : pour 5.000 F CFA (7 €) de marchandise, la vendeuse doit rendre à son créancier 6000 à 6500 FCFA (9€) à la fin de la journée. Après remboursement, le bénéfice de la vendeuse varie en moyenne entre 500 et 1000 F CFA (autours d'1 €) pour plus de 10 heures de travail <sup>82</sup>.
- 113** Une étude réalisée par le BIT sur les discriminations entre les sexes dans l'économie informelle <sup>83</sup>, indique que les femmes démarrent en moyenne leur journée de travail à 7 heures du matin pour la terminer à 20h, soit une journée de travail de 13 heures.
- 114** À cette journée de travail, s'ajoute les tâches domestiques et autres obligations familiales et communautaires, ainsi, la majorité des commerçantes souvent se réveille à 5 heures le matin, pour se coucher au plus tôt à minuit <sup>84</sup>.

### 3.4.5. Emploi non rémunéré

- 115** Selon les données de l'enquête nationale sur l'Emploi du Temps au Sénégal (ENETS 2022) <sup>85</sup>, il a été révélé que sur une journée de 24 heures presque tous les Sénégalais (les hommes comme les femmes) participent aux activités non productives. Ils participent aux activités de soins personnels et entretiens et 88% d'entre eux prennent part aux activités culturelles et annexes. Concernant les activités productives telles que l'emploi et ses activités connexes, 40,4% des Sénégalais y participent. Toutefois, ce taux moyen de participation cache des disparités entre les hommes (50,3%) et les femmes (31,2%).
- 116** Concernant les activités rémunérées, les hommes y participent plus que les femmes, avec un homme sur deux (50%) et près d'une femme sur trois (31%). En revanche, les femmes contribuent beaucoup plus aux activités non rémunérées que les hommes, avec neuf femmes sur dix (90%) contre 54% des hommes.

<sup>79</sup> *Ibidem*

<sup>80</sup> *Ibidem*

<sup>81</sup> *Ibidem*

<sup>82</sup> *Ibidem*

<sup>83</sup> *Discrimination entre les sexes dans 3 secteurs de l'économie informelle, BIT 2015 - [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms\\_097014.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---gender/documents/publication/wcms_097014.pdf)*

<sup>84</sup> *ILO 2021 - Etude sur le partage des responsabilités familiales dans l'économie informelle au Sénégal*

<sup>85</sup> *ANSD, Enquête nationale sur l'Emploi du Temps au Sénégal – ENTS 2022 :*

**117** Dans la plupart des ménages, la possibilité pour la femme de s'adonner à une activité économique est assujettie à l'accomplissement de l'ensemble des tâches de reproduction qui lui sont assignées <sup>86</sup>. Dans l'espace familiale les **tâches domestiques, sont principalement exercées par les femmes** : cuisine, courses, ménage, corvée d'eau et de combustible, lessive, soins à donner aux enfants, aux malades et aux personnes âgées. Le plus souvent, les hommes se contentent de surveiller de temps à autres les enfants <sup>87</sup>.

**118** En général, le temps moyen que les femmes accordent aux tâches domestiques (3,7 heures par jour) est huit fois plus élevé que celui des hommes, évalué à moins d'une demi-heure (20 minutes) par jour. Pour le temps accordé aux soins et garde des enfants, il est neuf fois plus important chez les femmes (27 minutes) que chez les hommes (3 minutes).

Tableau 2 - Temps moyen des principales activités domestiques (Source : ANSD, ENETS 2022)

Activité domestique	Femmes	Hommes
Préparation des repas	134 min	9 min
Nettoyage, entretien et gestion du logement	63 min	5 min
Shopping / achats pour le logement	13 min	3 min
Soins aux enfants	27 min	3 min
TOTAL	237 min (4 heures)	20 min

### 3.5. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

**119** Le Sénégal a adopté en 2004 la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale qui est la vision à long terme (20 ans) du secteur agricole <sup>88</sup>. Cette loi vise à contribuer à « l'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural, ainsi que de création d'un environnement propice aux investissements privés en milieu rural » (Art 1) et « assure la parité des droits des femmes et des hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation agricole ainsi que des facilités d'accès au foncier et au crédit aux femmes » (Art.54). Actuellement la LOASP est en révision et le processus de mise à jour devrait se compléter en juillet 2023. Aussi la nouvelle Loi indiquera les orientations du secteur agricole sur les 20 prochaines années (2024-44).

**120** La situation des femmes dans le secteur agricole et rural est profondément influencé par des dynamiques sociales et culturelles qui caractérisent le milieu rural Sénégalais. Cela nous permet de regarder la question de l'égalité de genre dans une approche intersectionnelle.

**121** Au Senegal, les zones rurales sont caractérisées par un taux de pauvreté estimé à 53,6% en 2018/2019 (Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages EHCVM, 2021) <sup>89</sup>, contre 8,7% pour Dakar urbain. La pauvreté touche plus la population rurale où, plus de la moitié (53,6%) vit sous le seuil de pauvreté alors qu'en milieu urbain, elle affecte deux personnes sur dix (19,8%). S'agissant des dépenses des populations, un individu, en milieu rural, dépense en moyenne 1.014 FCFA (1,5 €) par jour pour l'ensemble de ses besoins de consommation aussi bien alimentaire que non alimentaire. Ce montant est de 1.818 FCFA (2,7 €) en milieu urbain soit près du double (1,8 fois) de celui des individus vivant en milieu rural <sup>90</sup>.

<sup>86</sup> ILO 2021 - Etude sur le partage des responsabilités familiales dans l'économie informelle au Sénégal

<sup>87</sup> Ibidem

<sup>88</sup> Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (2004): <https://faolex.fao.org/docs/pdf/sen44795.pdf>

<sup>89</sup> Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages EHCVM – 2021 <https://www.ansd.sn/sites/default/files/2022-11/Rapport-final-EHCVM-vf-Senegal.pdf>

<sup>90</sup> Ibidem

- 121** Selon le Rapport de l'Enquête Agricole Annuelle (EAA) <sup>91</sup> les ménages agricoles sont marquée par une prédominance des hommes (plus de 89%) dans l'exploitation des parcelles agricoles au détriment des femmes, mise en exergue par un indice d'entrepreneuriat féminin assez <sup>92</sup> faible (2 exploitants de sexe féminin pour 10 de sexe masculin).
- 123** Les résultats de l'enquête EHCVM montrent que la pauvreté est moins répandue dans les foyers dirigés par des femmes comparativement à ceux dirigés par des hommes. En effet, deux personnes sur dix (21,8%) vivant dans des ménages dirigés par une femme sont pauvres contre un peu plus de quatre sur dix (42,7%) sous l'autorité d'un homme. En plus, la pauvreté varie sensiblement selon la taille du ménage. Plus la taille du ménage est faible, moins les personnes y vivant sont confrontées à la pauvreté <sup>93</sup>.
- 124** L'analyse de la situation alimentaire des ménages (EHCVM) illustre que 5.540.856 personnes sont en situation d'insécurité alimentaire, avec une prévalence globale de 34,7% et une incidence de l'insécurité alimentaire grave de 6,2%. Cette prévalence de l'insécurité alimentaire varie selon le milieu de résidence. Les personnes vivant en milieu rural qui ont plus vécu des expériences de faim sont aussi les plus impactées avec une prévalence de 41,5% contre 23,4% pour ceux de Dakar urbain et 30,0% pour les individus des autres zones urbaines. L'insécurité alimentaire grave, quant à elle, est estimée à 8,1% en milieu rural. A Dakar urbain et dans les autres centres urbains, elle touche respectivement 3,4% et 4,8% des personnes.
- 125** Concernant la participation aux prises de décision, les femmes sont largement sous-représentées au sein des institutions rurales émanant du secteur public et du secteur privé, comme les Directions Régionales de Développement Rural (DRDR), les Services Départementaux de Développement Rural (SDDR), les services régionaux de l'élevage, de la foresterie et de la pêche. En effet, sur 14.000 villages, seulement 3 sont dirigés par une femme ; sur 9.092 Conseils ruraux, 1.043 conseillers sont femmes (soit 11,3%) et seulement 360 conseils ont une femme présidente ; au niveau des conseils municipaux, 1.133 femmes sont conseillers sur 4.216, soit 27% et 6 femmes maires sur 103 (5,8%) ; dans les conseils régionaux 61 femmes sont conseillers sur 470 (12,9%), avec une seule femme présidente sur 11 <sup>94</sup>

### 3.5.1. Accès à la terre

- 126** Malgré la lettre circulaire n°0989/MAER/CT <sup>95</sup> qui établit un quota pour l'accès des femmes au foncier, la nouvelle politique foncière <sup>96</sup> qui prévoit l'accès et l'utilisation équitable des ressources foncières et l'article 15 de la Constitution qui dispose expressément que : « l'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre », les résultats de l'EAA 2021-2022 montrent que de façon structurelle l'agriculture sénégalaise reste marquée par la faiblesse des moyens de production et le faible niveau d'autonomisation foncière des femmes. Seulement 1,4% des femmes (contre 14,3% d'hommes) adultes actives dans le secteur agricole possèdent des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, et d'autre part, moins de 10% des détenteurs de droits de propriété ou de droits garantis sur des terres agricoles sont des femmes.

<sup>91</sup> Rapport de l'Enquête Agricole Annuelle (EAA) 2021-2022: [https://drive.google.com/file/d/1e98ABeSNrehzRk1S17FW\\_Btqtab1vEKJ/view](https://drive.google.com/file/d/1e98ABeSNrehzRk1S17FW_Btqtab1vEKJ/view)

<sup>92</sup> L'indice d'entrepreneuriat féminin est le ratio entre les responsables de parcelles de sexe féminin et ceux de sexe masculin. Il permet de percevoir dans quelle mesure les femmes sont responsabilisées dans l'activité agricole par rapport aux hommes. Au niveau national ce ratio s'éloigne significativement de 1 révélant ainsi le faible niveau de responsabilisation des femmes dans l'agriculture au Sénégal. La situation est toutefois relativement moins critique dans la région de Sédhiou avec un ratio proche de 0,6, mais plus préoccupante dans les régions de Tambacounda, Kaolack, Fatick et Louga avec un ratio inférieur à 0,1.

<sup>93</sup> Ibidem

<sup>94</sup> FAO 2018. Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural – Sénégal : <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/CA0044FR/>

<sup>95</sup> Lettre circulaire n°0989/MAER/CT : <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC211822/>

<sup>96</sup> Document de politique foncière, 2016 : <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC182115/#:~:text=La%20politique%20fonci%C3%A8re%20vise%20%C3%A0,impulsion%20d'une%20dynamique%20de>

**127** Les disparités existantes en matière d'accès à la terre, largement favorables aux hommes, s'expliquent, en grande partie, par les pratiques coutumières et les influences religieuses qui ont établi des normes et valeurs sociales régissant les modalités d'accès, d'utilisation et de modes de transfert de propriété des terres cultivables<sup>97</sup>. Cela comporte que les femmes souvent ne sont pas informées de leur droit et, même si elles le sont, elles ne font pas une requête d'attribution de terre à cause des pressions coutumières et religieuses.

### 3.5.2. Travail agricole

**128** En analysant qualitativement la main d'œuvre interne des ménages agricoles, en moyenne plus de 90% des actifs du ménage participent aux opérations culturales. Ce résultat justifie le caractère familial des exploitations agricoles au Sénégal. En ce qui concerne la répartition par sexe, la structure est dominée par les hommes avec 48,5% suivi des femmes avec 32,3% et les enfants soit 19,2%. Cette structure se conserve à travers l'ensemble des régions du pays mais avec quelques disparités. En effet, les régions Kédougou (39,0%), Ziguinchor (37,5%), Sédhiou (36,6%) et Kaolack (36,5) constituent celles pour lesquelles la proportion de femmes est la plus importante dans la main d'œuvre familiale. Tandis que, les régions de Tambacounda (24,6%), Kaffrine (23,6%), Sédhiou (22,5%), Thiès (18,4%), Diourbel (19,2%) enregistrent les grandes proportions d'enfants dans la main d'œuvre familiale.

**129** À côté des actifs membres du ménage, il existe la main d'œuvre externe qui porte sur des individus non-membres du ménage ayant participé aux opérations culturales du ménage pour la production végétale. Au niveau national 11,8% des ménages ont fait recours à la main d'œuvre externe et la majorité des ménages agricoles (plus de 80%) utilisent de la main d'œuvre externe masculine. Le recours à la main d'œuvre féminine (20%) reste non négligeable alors que l'utilisation d'enfants travailleurs est assez marginal (4%)<sup>100</sup>.

**130** Les petits producteurs<sup>101</sup> alimentaires au Sénégal représentent plus des 2/3 des ménages agricoles, soit une proportion de 68,8%, avec quelques disparités au niveau régional. La proportion de petits producteurs est plus élevée dans les ménages dirigés par des femmes (88,1 %) que dans ceux dirigés par des hommes (66,4%)<sup>102</sup>.

**131** La productivité moyenne par petit producteur agricole est de 2.430 FCFA (soit 10,3 USD) par jour travaillé, tandis que le revenu moyen par petit producteur agricole est estimé à 283.070 FCFA (soit 1.198 USD) par an. Les ménages de petits producteurs dirigés par des femmes ont une productivité presque deux fois plus élevée que celle des ménages petits producteurs dirigés par des hommes (4.241 FCFA contre 2.129 FCFA). En revanche, les revenus moyens des ménages petits producteurs dirigés par les hommes sont presque le double de ceux des ménages petits producteurs dirigés par les femmes (301.928 FCFA contre 170.679 FCFA)<sup>103</sup>.

**132** Parmi les contraintes pouvant entraver le développement de leurs activités, les ménages agricoles indexent majoritairement l'accès au financement (65%), l'accès aux machines et équipements (57%) et l'accès à la terre (40%)<sup>104</sup>. Les contraintes liées au marché, les problèmes de transport et/ou d'infrastructure et les catastrophes naturelles sont moins adressés (moins de 10%) comme étant des contraintes pouvant compromettre la bonne marche des exploitations agricoles<sup>105</sup>.

**97** FAO 2018. Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural – Sénégal

**98** EAA 2021-2022 - **99** EAA 2021-2022

**100** Ibidem -

**101** Est considéré comme petit producteur agricole tout ménage agricole satisfaisant simultanément aux conditions suivantes : i) avoir une superficie totale qui se situe dans les 40 % inférieurs de la répartition cumulée de la superficie des terres, en hectares; ii) disposer d'un effectif de bétail (en UBT) se situant dans les 4% inférieurs de la répartition cumulée de l'effectif total du bétail ; iii) o avoir des revenus totaux issus des activités agricoles se situant dans les 40% inférieurs de la répartition cumulée des revenus totaux mesurés en PPA.

**102** EAA 2021-2022

**103** Ibidem - **104** Ibidem - **105** Ibidem

- 133** Seulement 6% des ménages ont contracté un prêt à des fins agricoles. Les ménages dirigés par des hommes sont plus enclins à contracter ce type de prêts (7%) que ceux dirigés par des femmes (4%)<sup>106</sup>. La majorité des ménages contractent les prêts auprès des institutions de microfinance ou des ONG (31%), des banques publiques ou autres institutions gouvernementales (22%) et des amis ou de la famille (19%)<sup>107</sup>. En revanche, les institutions bancaires privées et les coopératives de production semblent moins accessibles aux ménages car seulement 6% et 8% des ménages y ont respectivement, recours<sup>108</sup>. Cela peut s'expliquer par la facilité à l'accès aux prêts dans les institutions de microfinance par rapport aux conditions plus drastiques et aux lourdeurs administratifs du système classique de banques.
- 134** Autre que les disparités d'accès à la terre, les femmes Sénégalaises sont confrontées à des contraintes dans l'accès à d'autres ressources nécessaires à la production agricole, telles que l'accès au financement et aux technologies (pour plus de détails voir aussi le paragraphe 3.4.3). Concernant l'accès aux intrants, les femmes éprouvent des difficultés d'en obtenir du fait à la fois du statut de chef de famille conféré à l'homme et de leurs faibles revenus. Ainsi, l'analyse des statistiques montre que 70,1% des hommes ont pu constituer des réserves personnelles de semence contre 53,7% des femmes ; 30,8% des hommes ont acheté des semences sans subvention contre 20% de femmes et 9% des hommes ont acquis des semences subventionnées contre 4,9% de femmes<sup>109</sup>.
- 135** L'utilisation de semences certifiées est très faible aussi bien pour les hommes que les femmes. En 2015, seuls 14,4% des producteurs ont utilisé des semences certifiées contre 10,4% pour les productrices<sup>110</sup>.
- 136** Concernant les travaux du sol, la situation en 2014 était la suivante : 26,1% pour les hommes contre 49,7% pour les femmes pour le manuel, 70,8% pour les hommes contre 48,5% pour les femmes concernant la traction animale et 2,3% pour les hommes contre 1,1% pour les femmes concernant l'utilisation du tracteur avec offset.

### 3.5.3. Environnement et changement climatique

- 137** Selon les projections du Profil risque climatique<sup>111</sup>, la température au Sénégal devrait augmenter de 1,8 à 3,6 °C d'ici 2080, par rapport aux niveaux préindustriels, avec des températures plus élevées et davantage d'extrêmes de température dans le nord-est et l'est du pays. Les tendances en matière de précipitations sont incertaines, les projections indiquant une diminution des précipitations annuelles pouvant atteindre 53 mm d'ici 2080<sup>112</sup>. Les périodes de sécheresse et d'humidité risquent de devenir plus extrêmes<sup>113</sup>. Le niveau de la mer devrait augmenter de 38 cm jusqu'en 2080. Cela menace les communautés côtières du Sénégal et peut entraîner une intrusion saline dans les cours d'eau côtiers et les réservoirs d'eau souterraine<sup>114</sup>.
- 138** En général, en vue de discrimination systémiques, les stéréotypes nuisibles et autres obstacles sociaux, économiques et politiques qui limitent leur capacité d'adaptation et leur autonomie, les femmes et les filles sont plus susceptibles de subir les effets néfastes du changement climatique que les hommes<sup>115</sup>. Les femmes des régions du monde les plus touchées par le changement climatique sont les premières victimes de l'augmentation des catastrophes naturelles, des déplacements, de l'imprévisibilité des pluies, de la baisse de la production alimentaire et de l'aggravation de la faim et de la pauvreté<sup>116</sup>.

**106** Ibidem - **107** Ibidem - **108** Ibidem

**109** FAO 2018. *Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural – Sénégal*

**110** Ibidem

**111** *Climate Risk Profile – Senegal*: [https://www.pik-potsdam.de/en/institute/departments/climate-resilience/projects/project-pages/agrica/crp\\_senegal\\_en\\_20220602](https://www.pik-potsdam.de/en/institute/departments/climate-resilience/projects/project-pages/agrica/crp_senegal_en_20220602)

**112** Ibidem - **113** Ibidem - **114** Ibidem

**115** *Onu Femme - Genre et changements climatiques en Afrique de l'Ouest et du Centre*: <https://africa.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2022/07/genre-et-changements-climatiques-en-afrique-de-louest-et-du-centre>

**116** Ibidem



**139** Le Sénégal est sujet à des vulnérabilités chroniques et saisonnières. Les inondations sont plus fréquentes dans les zones urbaines des régions de l'ouest et du centre (Dakar, Thiès, Touba, Kaffrine, Saint-Louis)<sup>117</sup>. Les pertes en biens et matériels sont inestimables particulièrement chez les femmes en tant responsables des ménages et gardiennes du foyer<sup>118</sup>. Elles perdent des meubles, des vêtements, de la nourriture, des ressources financières diverses et possessions symboliques (photographies, carnet de santé, actes de naissance, etc.)<sup>119</sup>. De plus, l'économie familiale s'effondre, les populations consacrent une part importante de leurs maigres ressources pour sauver leurs maisons (surélévation des bâtiments)<sup>120</sup>.

**140** L'érosion des côtes est manifeste dans certaines localités, mettant à mal les moyens de subsistance des collectivités. Si on regarde l'avancée de la mer, les femmes qui sont dans la transformation des produits halieutiques voient la perte d'espaces d'exploitation, sans possibilité de réinstallation.

**141** La sécheresse affecte les régions du nord, du centre et de l'est, provoquant une insécurité alimentaire et nutritionnelle, exposant ainsi les enfants et les femmes en danger de malnutrition.<sup>121</sup>

**142** Les femmes et les filles collectent 80 % de l'eau destinée aux ménages dans le monde, et la nécessité de se déplacer de plus en plus loin pour notamment s'approvisionner en eau ou en bois de chauffe a des conséquences sur le temps disponible pour leurs activités de production, le temps passé à l'école ou à apprendre, la préparation des aliments et la prestation de soins aux jeunes enfants et personnes âgées du ménage<sup>122</sup>. Chargées d'approvisionner le ménage en peuvent s'exposer à des risques accrus de violence, y compris la violence sexuelle et sexiste, mais aussi aux conséquences néfastes pour la santé induite par les distances de plus en plus longues à parcourir pour chercher de l'eau à mesure que les sources s'épuisent<sup>123</sup>.

**143** La perpétuation à l'échelle mondiale de la discrimination, des inégalités, des structures patriarcales et des obstacles systémiques, ainsi que les différences de points de vue, de vécu, de besoins et de la capacité à faire face aux chocs, font que, globalement, les femmes et filles sont davantage exposées aux effets néfastes des changements climatiques<sup>124</sup>.

**144** Dans ce sens, les changements climatiques perpétuent et accentuent les inégalités entre les sexes. Parallèlement, ces inégalités et discrimination structurelle à l'égard des femmes empêchent celles-ci de participer pleinement à l'action climatique<sup>125</sup>.

**145** Dans l'agriculture, l'insécurité due à l'irrégularité des précipitations et aux températures anormales peut être aggravée par le manque relatif de moyens et de terres cultivables et dans certains cas par l'absence de droits de propriété sur les terres cultivées<sup>126</sup>. Le crédit disponible pour accéder à la technologie adéquate (outils d'arrosage, variétés de semence adaptées au climat, engrais non dérivés du pétrole, habitations à basse consommation énergétique) est par conséquent limité, tout comme la capacité de reconstruction dans ce contexte à la suite de catastrophes naturelles<sup>127</sup>. La perte de la biodiversité peut aggraver l'insécurité car beaucoup de femmes en milieu rural sont dépendantes de produits forestiers autres que le bois pour leur revenu, pour la médecine traditionnelle, pour des suppléments nutritionnels en période de pénurie alimentaire et comme réservoir de semences des variétés nécessaires aux cultures de substitution lorsque les conditions évoluent<sup>128</sup>. L'appauvrissement de la biodiversité affecte par conséquent la nutrition, la santé et les moyens de subsistance des femmes et des communautés<sup>129</sup>.

**117** FAO 2023 - *Rapport final analyse rapide de la gestion des risques de catastrophe au senegal du point de vue du genre*

**118** *Ibidem* - **119** *Ibidem* - **120** *Ibidem* - **121** *Ibidem*

**122** Onu Femme - *Genre et changements climatiques en Afrique de l'Ouest et du Centre*

**123** *Ibidem* - **124** *Ibidem* - **125** *Ibidem*

**126** MEDD (2021), *Etude de référence sur le genre et les changements climatiques dans les secteurs du plan national d'adaptation du Senegal (agriculture, sante, infrastructures et inondations) et au niveau territorial travers le projet PNA/ FEM* : <https://www.pna-senegal.org/wp-content/plugins/pdf-poster/pdfs/web/viewer.html?file=https://www.pna-senegal.org/wp-content/uploads/2022/02/RAPPORT-FINAL-ETUDE-DE-REFERENCE-GENRE-ET-CHANGEMENTS-CLIMATIQUES-DANS-LE-PNA-OK.pdf&download=true&print=false&openfile=false>

**127** *Ibidem* - **128** *Ibidem* - **129** *Ibidem*

- 146** La gestion durable des terres (GDT) est un impératif pour une agriculture plus productive sur le long terme et respectant les contraintes environnementales. Selon les données de l'EAA 2021-2022, seulement 15,5% des parcelles sont sous GDT.
- 147** Pour réduire sa vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques, le Sénégal a adopté le Plan National d'Adaptation (PNA) aux changements climatiques du Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE). L'objectif de ce PNA est : de réduire la vulnérabilité aux incidences des changements climatiques en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience ; d'intégrer de manière cohérente l'adaptation au changement climatique dans les politiques, les programmes et les travaux pertinents, nouveaux ou en cours, en particulier les processus et les stratégies de planification du développement, dans tous les secteurs concernés et à différents niveaux, selon qu'il convient.
- 148** La question du genre occupe une place centrale dans les politiques climatiques et à constituer également un élément important dans le processus d'élaboration du PNA.

### 3.6. PROMOTION DES DROITS À LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

- 149** Malgré une amélioration globale de la santé des femmes, les inégalités entre les sexes persistent et continuent d'avoir un impact extrêmement négatif sur leur bien-être. À cause de la pandémie de COVID-19, cette situation s'est aggravée suite à la surcharge des services de santé, à la réduction de la mobilité et aux mesures de distanciation sociale <sup>130</sup>.
- 150** En général, concernant la santé sexuelle et reproductive des femmes au Sénégal, les résultats de l'EDS 2019 montrent que parmi les femmes actuellement en union et qui utilisent la planification familiale, le 61,1% a pris cette décision avec le partenaire, tandis que le 20,8% a pris la décision seule. Seulement pour le 17% des femmes cette décision a été prise par leur mari/partenaire.
- 151** Parmi celles actuellement en union qui ne sont pas des utilisatrices de la planification familiale, cette décision a été prise principalement par la femme (50%) ou par le mari/partenaire (25,9%). Pour le 21,3 %, cette décision a été prise ensemble avec le partenaire.
- 152** Parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans actuellement en union, pour 52,6% d'entre elles les besoins en méthodes de planification modernes sont satisfaits, par contre, pour le 21,7% les besoins ne sont pas satisfaits <sup>131</sup>.
- 153** Les méthodes contraceptives modernes les plus utilisées sont les implants (9,7%), les produits injectables (8,3%), la pilule (4,2%), les stérilets (1,9), les préservatifs (0,5%) et la stérilisation féminine (0,7%) <sup>132</sup>.

**130** AICS, lignes directrices sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, des filles et des enfants (2020-2024) : [https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2023/01/IMPAGINATO\\_LG\\_GENDER\\_FRA\\_web.pdf](https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2023/01/IMPAGINATO_LG_GENDER_FRA_web.pdf)

**131** EDS 2019

**132** Ibidem

### 3.6.1. Mutilations génitales féminines (MGF)

**154** Les mutilations génitales féminines (MGF) sont définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme des interventions incluant "l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes généraux féminins pratiquée pour des raisons non médicales". Les MGF sont pratiqués sur des femmes et de filles d'âges divers, le plus souvent jusqu'à l'âge de 15 ans, et parfois sur des femmes adultes, selon la communauté ou le groupe ethnique. Elles sont souvent effectuées par des praticien(ne)s traditionnel(le)s, sans anesthésie, à l'aide de ciseaux, de lames de rasoir ou d'éclates de verre <sup>133</sup>.

**155** Au Sénégal les MGF sont interdite per la Constitution (article 7) et la Loi N.99-05 du 29 janvier 1999 modifiant certaines dispositions du Code Pénal. A ces dispositifs politiques et réglementaires, s'ajoutent la prise en compte des MGF dans le PAP 2, le Plan National de Développement Sanitaire et Social (PNDSS) 2019-2028, la SNEEG, la SNPE, ainsi que l'élaboration du troisième Plan d'Action National quinquennal pour l'élimination des MGF 2022-2026.

**156** Cependant, pendant les dernières années, le taux MGF pour les femmes et les filles de 15-49 ans est augmenté, passant du 24% en 2017 (EDS 2017), au 23% en 2018 (EDS 2018) pour arriver au 25,2% en 2019 (EDS 2019), soit une augmentation du 2%. Matam est la région la plus affecté avec 77% des filles de moins de 15 ans excisées, suivi de Kolda (57%), Sédhiou (48%) et Ziguinchor (37%).

**157** Comme indiqué dans la stratégie nationale pour l'abandon des MGF, différents facteurs contribuent à la persistance de cette pratique au Sénégal. Les populations qui pratiquent les MGF considèrent cela comme une obligation religieuse, une aide à l'hygiène féminine ou encore un moyen de contrôler ou de restreindre la sexualité des femmes. Dans de nombreuses régions, cette pratique est souvent assimilée à un rite de passage marquant l'accès à l'âge adulte et au statut de femme. Dans les communautés où cette pratique est considérée comme une condition préalable au mariage et où les femmes dépendent en grande partie des hommes, l'impératif économique peut être un facteur déterminant. Les MGF assurent également une source de revenus aux praticien(ne)s communautaires qui effectuent les interventions, même si la pratique est surtout motivée par un soubassement culturel et religieux <sup>134</sup>.

### 3.6.2. Mariages et grossesses précoces

**158** Comme indiqué dans le Glossaire de genre AICS <sup>135</sup>, le mariage précoce (ou mariage d'enfants) est un mariage dans lequel au moins un des conjoints a moins de 18 ans, et le mariage forcé est un mariage dans lequel au moins un des deux conjoints ne donne pas son consentement libre et entier, quel que soit son âge. Le mariage forcé peut également désigner une union dans laquelle au moins un des deux conjoints est incapable de quitter l'autre ou de mettre un terme au mariage <sup>136</sup>. Selon les comités de la CEDEF et de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), le mariage précoce est une forme de mariage forcé car les enfants ne sont pas en mesure de donner leur consentement entier, libre et informé au mariage.

**159** Au Sénégal, le mariage avec des enfants âgés de 13 à 18 ans et le mariage des mineures ne sont pas pénalisés et continuent d'être présent dans les pratiques sociales et culturelle (voir paragraphe 3.3.3). Les mariages précoces entraînent des impacts importants sur l'accès à l'éducation car une fois mariées les filles sont encouragées à s'occuper du foyer et à avoir des enfants. Les enfants mariées sont particulièrement vulnérables à la violence et aux abus. Les jeunes femmes mariées alors qu'elles étaient enfants sont 1,5 fois plus susceptibles d'être victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part de leur partenaire intime que les jeunes femmes mariées à l'âge adulte <sup>137</sup>. La différence d'âge souvent grande entre le mari et la femme mineure influence négativement la relation de pouvoir et la capacité de décision de la femme.

**133** *Stratégie nationale pour l'abandon des mutilations génitales féminines 2022-2030*

**134** *Ibidem*

**135** *GLOSSARIO\_GENERE.pdf (aics.gov.it)*

**136** *Ibidem*

**137** *UNFPA (2022) : <https://www.unfpa.org/fr/resources/mariage-denfants-foire-aux-questions>*

- 160** Les résultats du RAPHAE 2013<sup>138</sup> montrent que 1,4 % des garçons et 3,7 % des filles de 12-14 ans sont déjà mariées. Selon les données de l'EDS 2019, le 20,7% des filles et le 0,2% des hommes de 15-19 ans sont mariés. En plus, parmi les filles déjà mariées, le 9,8% à une coépouse et le 1,5% a deux ou plus coépouses.
- 161** Toujours selon l'EDS 2019, le 0,6% des filles de 15-19 ans et le 2,5% des filles de 20-24, ont eu un enfant avant les 15 ans. Les données montrent aussi que quand la mère a moins de 20 ans à la naissance de l'enfant, les taux de mortalité post néonatale<sup>139</sup> et infantile<sup>140</sup> sont plus élevés par rapport aux autres tranches d'âge.
- 162** En général, à l'échelle mondiale, les complications liées aux grossesses précoces sont parmi les principales causes de décès chez les adolescentes (OMS)<sup>141</sup>. En plus, le taux de mortalité est beaucoup plus élevé chez les enfants d'enfants mariées<sup>142</sup>.
- 163** L'Agenda national de la fille (2020-2024)<sup>143</sup>, qui prévoit la mise en œuvre d'un programme multisectoriel pour l'égalité des filles et la prévention et réponse aux VBG, parmi les six (6) priorités retenues prévoit l'élimination des mariages d'enfants.
- 164** Parmi les recommandations du Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel<sup>144</sup> il a été suggéré au Sénégal d'adopter un plan d'action national pour mettre fin au mariage d'enfants et modifier le Code de la famille et le Code pénal notamment en criminalisant le viol conjugal, en interdisant le mariage précoce et forcé - portant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles - et en dépénalisant l'avortement.
- 165** Au Sénégal, entre 2015 et 2019, il y a eu un total de 703.000 grossesses par an. Parmi celles-ci, 232.000 n'étaient pas planifiées et 57.900 se sont terminées par un avortement (à risque)<sup>145</sup>. En général, le taux de grossesse non désirée a diminué de 34% entre 1990-1994 et 2015-2019. Au cours de la même période, le taux d'avortement est resté relativement stable et la part des grossesses non désirées se terminant par un avortement est passée de 17% à 25%<sup>146</sup>.
- 166** Selon le Rapport sur la situation des droits des femmes dans le lieu de détention au Senegal<sup>147</sup>, l'infanticide, après la trafic de stupéfiants (31%), est la principale cause d'incarcération des femmes (16%). Le crime d'infanticide est souvent la conséquence de situations de discrimination ou de violence préexistantes, notamment de grossesses issues d'actes de violences sexuelles (viols, incestes ou pédophilie)<sup>148</sup>. L'ampleur des condamnations pour infanticide s'explique également en partie par l'interdiction absolue de l'interruption volontaire de grossesse, dont la pénalisation peut aller jusqu'à cinq ans de prison ferme<sup>149</sup>.

**138** Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage : <https://www.ansd.sn/ressources/rapports/Rapport-definitif-RGPHAE2013.pdf>

**139** Mortalité post-néonatale : Probabilité de décéder après la période néonatale mais avant le premier anniversaire ; calculé par différence entre les taux de mortalité infantile et néonatale

**140** Mortalité infantile : Probabilité de décéder avant le premier anniversaire.

**141** OMS : <https://www.who.int/en/news-room/fact-sheets/detail/adolescents-health-risks-and-solutions>

**142** Ibidem

**143** L'Agenda de la Fille a été coordonnée par le Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants, en collaboration avec les Ministères de la Santé et de l'Action Sociale, de la Jeunesse, de l'Education Nationale, de l'Enseignement Professionnel et de l'Artisanat, de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation, de la Justice, de l'Economie Numérique, des Collectivités Territoriales, de tous les partenaires techniques et financiers, des ONG, de la société civile et des organisations de jeunes

**144** A/HRC/40/5, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review – Senegal: <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session40/list-reports>

**145** Guttmacher Institute, Profil Pays Senegal : <https://www.guttmacher.org/regions/africa/senegal>

**146** Ibidem

**147** Rapport sur la situation des droits des femmes dans le lieu de détention au Senegal : [https://westafrica.ohchr.org/IMG/pdf/rapport\\_femmes\\_detention.pdf](https://westafrica.ohchr.org/IMG/pdf/rapport_femmes_detention.pdf)

**148** Ibidem - **149** Ibidem

**167** La pénalisation de l'avortement est contraire aux engagements internationaux du Sénégal en matière d'interruption volontaire de grossesse<sup>150</sup> et est d'autant plus discriminatoire que le code de la famille du Sénégal interdit à la femme d'intenter en justice une action en indication de paternité si le présumé père réfute la paternité<sup>151</sup>.

## 3.7. EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

**168** D'après les résultats de l'EHCVM de 2018/2019, le taux d'alphabétisation est de 51,8%, et il est plus élevé en milieu urbain (65,1%) qu'en milieu rural (37,3%). Le niveau d'alphabétisation varie aussi selon le sexe avec un taux d'alphabétisation plus élevé chez les hommes (63,1%) que chez les femmes (43,0%), et ce, aussi bien en milieu urbain (75,0% contre 49,6%) qu'en milieu rural (57,0% contre 28,2%).

### 3.7.1. Préscolaire

**169** Selon le RNSE 2021<sup>152</sup>, la population pré scolarisable (ensemble des filles et des garçons âgés entre trois et cinq ans) en 2021 s'élève à 1.525.222 enfants, tandis que, au niveau national, l'effectif préscolarisé est de 270.255 enfants. Il est composé de 127.437 garçons, soit 47,2% et 14.818 filles, soit 52,8%. Le taux brut d'accès des filles au préscolaire est plus élevé que celui des garçons dans toutes les régions<sup>153</sup>.

**170** Les enfants ne disposant pas d'extrait de naissance représentent 8,0% de l'effectif préscolarisé avec des disparités entre les régions, où les académies de Kaffrine (37,9%) et Sédhiou (30,8%) enregistrent les taux les plus élevés tandis que le plus faible taux est enregistré dans l'académie de Dakar (0,6%)<sup>154</sup>.

**171** Les enfants en situation de handicap dans le préscolaire représentent 0,2% de l'effectif total. La part des filles, de même que celle des garçons, est de 0,2%<sup>155</sup>.

**172** Pour s'aligner aux engagements internationaux et assurer aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) un cadre juridique leur permettant de jouir pleinement des droits et des libertés fondamentales, y compris le droit à l'éducation, le Parlement sénégalais a adopté, le 6 juillet 2010, la « Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées ». Concernant les enfants victimes de violences, le nombre de victime est de 62 dont 20 à caractère sexuel (70% de filles). Le nombre de victimes d'autres formes de violences est de 42 dont 45,2% de filles<sup>156</sup>.

### 3.7.2. Élémentaire

**173** Le taux d'achèvement<sup>157</sup> à l'élémentaire est de 65,0 % avec 57,5% chez les garçons et 72,7% chez les filles<sup>158</sup>. Il varie entre 30,5% à Kaffrine et 101,8% à Kédougou. L'indice de parité est en faveur des filles (1,27). Sur la période 2017-2021, le taux d'achèvement global a évolué entre 61,2% et 65,0%. Le taux le plus élevé est enregistré en 2021 avec un gain de 3,8 points de pourcentage. Chez les garçons, le taux d'achèvement évolue entre 55,0% et 57,5% de 2017 à 2021. Il est presque stagnant durant cette période. Par contre, chez les filles, ce taux est passé de 67,8% en 2017 à 72,7% en 2021 enregistrant de bon positifs.

**150** Article 14 (2) du Protocole de Maputo, signé, ratifié et incorporé à la Constitution du Sénégal (cf. le préambule de la Constitution); Articles 305 et 305 bis du Code pénal du Sénégal.

**151** Article 196 code de la famille - Interdiction de la recherche de paternité « L'établissement de la filiation paternelle est interdit à tout enfant qui n'est pas présumé issu du mariage de sa mère ou n'a pas été volontairement reconnu par son père, exception faite des cas prévus à l'article 211 (reconnaissance par baptême). L'action en réclamation de filiation maternelle, elle, est autorisée article 209 code de la famille.

**152** Ministère de l'Education National, rapport national sur la situation de l'éducation 2021

**153** Ibidem - **154** Ibidem - **155** Ibidem - **156** Ibidem

**157** Le taux d'achèvement est obtenu en rapportant l'effectif total des élèves inscrits pour la première fois dans les classes d'admission en dernière année d'un certain cycle scolaire (élémentaire, moyen ou secondaire) général à la population des jeunes ayant l'âge théorique d'être dans ces classes (11 ans pour l'élémentaire, 15 ans pour la moyen et 18 ans pour le secondaire).

**158** Ministère de l'Education National, rapport national sur la situation de l'éducation 2021

- 174** Le Certificat de Fin d'Études élémentaires (CFEE) de 2021 a enregistré un taux de réussite de 62,14%. Il est légèrement supérieur chez les garçons (62,54%) que chez les filles (61,82%)<sup>159</sup>.
- 175** Sur 2.269.617 élèves dans l'élémentaire, 9.941 sont en situation de handicap, soit 0,4%, avec un pourcentage de 0,4% chez les filles et 0,5% chez les garçons avec respectivement 4.783 et 5.158 élèves.
- 176** Concernant les élevés victimes de violence, 602 sont victimes de violences sexuelles dont 48,2% chez les filles. S'agissant des autres formes de violences, 843 élèves sont concernés dont 52,7% de filles.
- 177** Le nombre de filles victimes de grossesse précoce à l'élémentaire est de 95, soit 0,01% de l'effectif des filles. À Dakar, à Rufisque et à Tambacounda, aucun cas n'a été identifié. Pour les autres académies, les valeurs sont comprises entre 1 à Louga et 18 à Saint-Louis. Pour les filles victimes de mariage précoce, le nombre est de 1.338, soit 0,11% de l'effectif des filles. Les valeurs sont comprises entre 1 à Dakar et 853 à Tambacounda qui regroupe 63,7% des cas identifiés<sup>160</sup>.
- 178** Concernant le taux brut de scolarisation à l'élémentaire, il est de 84,0% sur une population scolarisable de 2.702.198 enfants. Par genre, il est de 91,2% chez les filles pour une population scolarisable de 1.322.517 contre 77,1% chez les garçons pour une population de 1.379.681. Au niveau national, l'indice de parité (1,18) reste en faveur des filles<sup>161</sup>.
- 179** Toujours selon le RNSE, le taux d'abandon scolaire au primaire est de 7,9 % au niveau national avec 8,7 % chez les garçons et 7,2 % chez les filles. Les académies ayant les taux les plus élevés sont Thiès, Fatick, Saint-Louis, Kédougou, Kolda, Louga, Sédhiou, Matam, Tambacounda et Kaffrine avec des valeurs comprises entre 12,9 % et 7,9 %. Ziguinchor, Kédougou, Sédhiou et Kaffrine sont les seules académies où le taux d'abandon des filles est supérieur à celui des garçons.

### 3.7.3. Moyen général

- 180** Au niveau national pour le moyen général on note un taux de redoublement de 11,4% et un taux de promotion égal à 81,8%<sup>162</sup>. Le taux de promotion est plus élevé chez les filles (82,7%) que chez les garçons (80,7%). S'agissant du taux d'abandon, il est de 6,8% et est légèrement plus élevé chez les garçons (7,3%) que chez les filles (6,3%). Le taux de redoublement aussi il est légèrement plus élevé chez les garçons (12,0%) que chez les filles (11,0%)<sup>163</sup>.
- 181** Selon les niveaux d'études, on remarque une baisse régulière du taux de promotion qui passe de 87,5% à 69,0%, de la classe de sixième à la classe de troisième, soit une diminution de 18,5 points de pourcentage. Cette tendance est la même aussi bien chez les filles que chez les garçons. Les filles ont les meilleurs taux de promotion dans tous les niveaux <sup>164</sup>. Pour les taux de redoublement par niveau d'études, on constate qu'il y a une hausse régulière au fur et à mesure que l'on progresse dans le cycle.
- 182** Le Taux d'achèvement au Moyen général est de 41,8%. Selon le sexe, les proportions montrent que le niveau d'achèvement est plus élevé chez les filles (46,5%) que chez les garçons (37,3%). Cette situation montre un indice de parité de 1,25 en faveur des filles <sup>165</sup>. Enfin, le taux de réussite au Brevet de Fin d'Études moyennes (BFEM) est de 67,96% et il est plus élevé chez garçons (69,78%) que chez les filles (66,49%) <sup>166</sup>.

Concernant les élèves en situation de handicap, ils sont en nombre de 3.038, soit 0,4% de l'effectif global du cycle. Selon le sexe, on compte plus de filles (1.682) que de garçons (1.356) en situation de handicap.

**159** Ibidem - **160** Ibidem - **161** Ibidem

**162** Ministère de l'Éducation National, rapport national sur la situation de l'éducation 2021

**163** Ibidem - **164** Ibidem - **165** Ibidem - **166** Ibidem

**183** Concernant la violence en milieu scolaire au moyen, sont enregistrées 393 élèves victimes de violences au niveau national dont 147 élèves victimes de violences sexuelles. Selon le sexe, ces violences affectent plus les filles que les garçons. En effet, 76,2% des violences sexuelles et 61,8% des autres formes de violence touchent les filles<sup>167</sup>.

Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au moyen général en 2021 est de 51,5%. On note la participation des filles plus importante avec un indice de parité de 1,21.

### 3.7.4. Secondaire

**184** A propos du secondaire général, en 2020 le taux de promotion global est de 77,0%. Il est plus important chez les filles (77,2%) que chez les garçons (76,8%). Pour ce qui est du taux de redoublement, en 2020 il est de 15,0% et il est plus important chez les filles (15,2%) que chez les garçons (14,7%)<sup>168</sup>. En fonction des niveaux, ce taux est plus important en terminale (18,8%). Pour ce qui est du taux d'abandon en 2020, il est à 8,0% et concerne plus les garçons (8,5%) que les filles (7,6%). En fonction des niveaux, on remarque qu'il est très important en terminale (23%)<sup>168</sup>.

**185** Le taux d'achèvement du Secondaire général, au niveau national en 2021, est de 28,2%. Il est plus important chez les filles (30,4%) que chez les garçons (26,1%), d'où un indice de parité de 1,16 en faveur des filles<sup>170</sup>.

**186** L'effectif des élèves scolarisés au secondaire général, en 2021, est de 361.245 dont 194.425 filles, soit 53,8%.

**187** L'effectif des élèves inscrits au secondaire général dans les séries scientifiques, en 2020, est de 82.879, soit 22,9% de l'effectif total des inscrits dans ce cycle. La répartition de ces effectifs selon le sexe montre qu'au secondaire général, les garçons fréquentent plus que les filles les séries scientifiques avec un écart de 2.785 individus. Parmi les garçons inscrits au secondaire général, 24,6% sont dans les classes scientifiques alors que cette proportion se situe à 21,5% chez les filles.

**188** Les élèves enregistrés comme victimes de violences sexuelles en 2021, sont au nombre de 20 et sont toutes des filles. Ceux victimes des autres formes de violences sont au nombre de 159 dont 51,6% de filles. Sur les 20 filles victimes de violences sexuelles, les seize (16) se retrouvent Kolda et les quatre autres à Fatick (02), à Louga (01) et Ziguinchor (01)<sup>171</sup>.

**189** Le taux brut de scolarisation au secondaire général, au niveau national, est de 33,5% et celui des filles (36,6%) est supérieur à celui des garçons (30,5%). L'indice de parité du TBS au secondaire général de 1,20 est en faveur des filles<sup>172</sup>.

### 3.7.5. Alphabétisation

**190** Concernant les classes d'alphabétisation fonctionnelle (CAF)<sup>173</sup>, en 2021 l'effectif total des apprenants est de 19.979 dont 18.804 femmes<sup>174</sup>. Dans toutes les académies, on note la prédominance des femmes sur les hommes. La part des femmes dans les effectifs des CAF varie entre 89,6% à Dakar et 99,0% à Diourbel. En particulier, la part des femmes dans les effectifs des CAF est de 94% contre 6% chez les hommes. Cette prédominance des femmes peut s'expliquer par le fait que le taux d'analphabétisme est plus élevé chez elles. Aujourd'hui, s'il est établi que les femmes bénéficient le plus du Programme national d'alphabétisation des jeunes et adultes (PNEBJA), il n'en demeure pas moins qu'il y a encore une frange importante de cette population féminine qui reste toujours analphabète.

167 Ibidem - 168 Ibidem - 169 Ibidem - 170 Ibidem - 171 Ibidem - 172 Ibidem

173 Dans les classes d'alphabétisation fonctionnelles (CAF) des jeunes (apprenants de 15 ans et plus) et des adultes analphabètes sont formés selon le programme de l'éducation de base.

174 Ministère de l'Éducation Nationale, rapport national sur la situation de l'éducation 2021

### 191 **3.7.6. Enseignement supérieur et Formation professionnelle**

Au niveau de l'enseignement supérieur en 2017 le Sénégal a noté la nomination de la **première femme Recteur d'Université**<sup>175</sup>. En 2022, il y a 8 postes de Recteur dans les Universités sénégalaises et les 2 sont occupés par des femmes (Université de Thiès et USSEIN)<sup>176</sup>.

192 Les effectifs des étudiants inscrits en 2020 auprès de 08 université s'élevé à 58.825 pour les femmes (41%) et 81.802 pour les hommes (52%)<sup>177</sup>. En prenant en considération tous les domaines, le taux d'abandon des femmes (51%) est légèrement plus élevé que celui des hommes (48%) et le pourcentage des diplômés est plus élevé pour les hommes (60%) que les femmes (40%)<sup>178</sup>.

193 Concernant le Personnel d'Enseignement et de Recherche, dans le 08 université on y trouve une prépondérance des hommes avec un nombre de 2000 personne (84 %) par rapport aux femmes (370 personnes, 16%)<sup>179</sup>. Parmi les 391 professeurs titulaires, 341 sont des hommes (87%) et seulement 50 des femmes (13%). Parmi les 707 maitres de conférence titulaires, 589 sont des hommes (83%) et 118 sont des femmes (17%)<sup>180</sup>.

194 Concernant les bourses d'études, pour les courses de licences il n'y a pas un grand écart entre les hommes (en moyen 56%% pour les hommes et 44% pour les femmes), l'écart augment au niveau du master (62% pour les hommes et 38 % pour les femmes) et du doctorat (64% pour les hommes et 36 % pour les femmes)<sup>181</sup>.

195 L'accès à la Formation Professionnelle et Technique (FPT) reste toujours faible avec un ratio national de 1258 apprenants sur 100.000 habitants avec une grande disparité de 1263 apprenants sur 100.000 habitants dans la région de Dakar et quelques dizaines à centaines d'apprenants sur 100.000 habitants dans la plupart des régions de l'intérieure du pays<sup>182</sup>. Aussi, une **bonne partie des femmes, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables sont exclus du système d'apprentissage**<sup>183</sup>. Afin d'accroître la diversité et d'inclure ces différentes catégories, le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MFPAL) a mis en place une cellule genre qui a pour mission de prendre une série de mesures telles que sensibiliser le public et fixer des objectifs chiffrés ou des quotas<sup>184</sup>.

196 La faible représentation des filles dans les filières techniques et professionnelles peut être expliquée, entre autres, par le poids des pesanteurs socioculturelles et des traditions qui continuent de confiner les filles au foyer et le choix porté prioritairement sur les garçons, socialement mieux perçus et acceptés pour être admis à exercer certains métiers. De telles discriminations qui ont pour effet de limiter les chances de qualification professionnelle des filles sont à éliminer de manière à garantir leur meilleure employabilité, à travers notamment leur accès durable aux formations offertes par les Instituts Supérieurs d'Enseignement Professionnels (ISEP) et autres institutions de formation créées dans le cadre de la mise en œuvre du PSE. Dans les 05 ISEP (Bignona, Diamniadio, Matam, Richard Toll et Thiès), sur un total de 1.709 inscrit, le 54% sont des hommes et le 46% des femmes<sup>185</sup>.

175 <https://educationsn.com/2017/10/13/universite-de-thies-premiere-senegal-femme-nommee-recteur/>

176 <https://mesr.gouv.sn/organigramme/>

177 MESRI : *Annuaire statistiques du sous-secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (2022)* : <https://mesr.gouv.sn/wp-content/uploads/2020/06/Donnees-statistiques-mesri-2020.pdf>

178 *Ibidem* - 179 *Ibidem*

180 *Ibidem* - 181 *Ibidem*

182 ILO : *Analyse des systèmes d'apprentissage professionnel dans le cadre du modèle de qualité de l'OIT Cas du Sénégal* : [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--africa/--ro-abidjan/--sro-dakar/documents/publication/wcms\\_769029.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--africa/--ro-abidjan/--sro-dakar/documents/publication/wcms_769029.pdf)

183 *Ibidem* - 184 *Ibidem*

185 MESRI : *Annuaire statistiques du sous-secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (2022)*



### 197 3.8. AIDE HUMANITAIRE ET CONTEXTES FRAGILES

En matière de paix et de sécurité, le Sénégal s'impose en Afrique de l'Ouest comme une terre de stabilité et de démocratie. Néanmoins, le pays est aussi connu comme s'inscrivant dans l'un des plus anciens conflits du continent dans la région du Sud et Sud Est, la Casamance (conflit débuté en 1982). Si ces 10 dernières années la situation s'est stabilisée, les effets du conflit sont toujours très présents. Par exemple, le 26 janvier 2021, l'armée sénégalaise a lancé une vaste opération contre le mouvement casamançais entraînant des déplacements de populations. Plus encore, les trois décennies de conflits avec sa période alternée de conflits ouverts et de paix ont profondément affecté la région. En raison de cela, en fin 2021 on compte environ 8.406 déplacés internes en Casamance<sup>186</sup>.

198 La crise en Casamance, mais aussi le conflit sénégal-mauritanien (1989-1991), ont occasionné pour les populations des localités concernées d'importantes ruptures sociales et économiques, en particulier chez les femmes, même s'il faut reconnaître certaines avancées. Elles sont en effet les plus grandes victimes de ces crises du fait d'une part de leur engagement et rôle central dans la prise en charge des besoins socioéconomiques familiaux, et d'autre part, de leur vulnérabilité du fait d'être souvent les cibles des adversaires qui s'opposent dans ce genre de conflits ou de crises comme des otages ou encore des cibles ou moyens de pression face à leurs protagonistes<sup>187</sup>. En général, l'autonomisation sociale, juridique et économique des femmes - surtout des régions du Sud et Sud Est - est freinée par les conflits, les pratiques culturelles néfastes, l'analphabétisme et toutes les contraintes socio culturelles, religieuse et traditionnelle. Ainsi, la situation précaire de nombreuses victimes/survivantes de violences sexuelles est exacerbée par la stigmatisation sociale persistante, les risques élevés de répétition des VBG, le manque d'accès à l'information, le manque de services, notamment de protection juridique et de services de secours pour les victimes de viols et d'agressions sexuelles.

199 Le rapport de l'Institut de Sécurité - Prévenir l'extrémisme violent au Sénégal : les menaces liées à l'exploitation aurifère<sup>187</sup> montre que les attaques attribuées aux groupes extrémistes violents répertoriées entre 2012 et octobre 2021 confirment une expansion de leurs activités au-delà de la zone sahéenne, notamment vers les frontières orientales et septentrionales des pays du littoral ouest-africain<sup>189</sup>. Aussi il souligne que l'expansion de la menace liée aux groupes extrémistes violents dans le Sud-Est du Sénégal grandit. Il confirme que l'exploitation aurifère dans les régions de Kédougou et Tambacounda ont un rôle à jouer dans l'expansion des groupes extrémistes violents vers les pays du littoral ouest-africain<sup>190</sup>.

200 Bien que le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle soit essentiellement dominé par les hommes, les femmes y jouent un rôle non négligeable. Selon l'ANSD, en 2018, les femmes représentaient 8,7 % des personnes travaillant dans l'extraction et le broyage/concassage du minerai<sup>191</sup>. Sur le plan social, les femmes sont très peu impliquées dans la gouvernance des sites d'orpaillage et occupent le dernier rang de l'organisation hiérarchique opérationnelle<sup>192</sup>.

201 Les conséquences environnementales de l'activité aurifère affectent également les activités génératrices de revenus pratiquées par les femmes, telles que le maraîchage, l'agriculture et la pêche. En effet, l'occupation des terres tant par les compagnies minières que par les orpailleurs et la pollution de la Falémé et du fleuve Gambie à certains endroits affectent particulièrement les femmes<sup>193</sup>.

<sup>186</sup> Internal displacement monitoring centre : <https://www.internal-displacement.org/countries/senegal>

<sup>187</sup> 2ème Plan d'Action National de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2020-2024) – [http://1325naps.peacewomen.org/wp-content/uploads/2022/10/Plan-Dactions-National-R1325\\_Senegal-2020-2024\\_VF.pdf](http://1325naps.peacewomen.org/wp-content/uploads/2022/10/Plan-Dactions-National-R1325_Senegal-2020-2024_VF.pdf)

<sup>188</sup> Institut de Sécurité (2021) - Prévenir l'extrémisme violent au Sénégal : les menaces liées à l'exploitation aurifère : <https://issafrica.s3.amazonaws.com/site/uploads/war-36-FR-2.pdf>

<sup>189</sup> Ibidem - <sup>190</sup> Ibidem

<sup>191</sup> ANSD 2018 - Rapport de l'étude monographique sur l'orpaillage au Sénégal : [www.ansd.sn/sites/default/files/2023-03/RAPPORT%20EMOR%20du%2020%20juillet%202018.pdf](http://www.ansd.sn/sites/default/files/2023-03/RAPPORT%20EMOR%20du%2020%20juillet%202018.pdf)

<sup>192</sup> Ibidem

<sup>193</sup> Institut de Sécurité (2021) - Prévenir l'extrémisme violent au Sénégal : les menaces liées à l'exploitation aurifère  
Institut de Sécurité (2021) - Prévenir l'extrémisme violent au Sénégal : les menaces liées à l'exploitation aurifère

- 202** Certaines femmes opèrent dans les sites accompagnés de leurs enfants car ne pouvant les laisser sans surveillance dans les foyers. Une fois sur place, ces enfants se voient confier différentes tâches, principalement la garde des plus petits, la vente d'eau et l'appui dans le traitement du minéral<sup>194</sup>. Cette implication des enfants dans le secteur de l'orpaillage leur fait courir plusieurs risques sanitaires et sécuritaires, notamment en raison de leur exposition aux produits chimiques, aux drogues et aux éboulements<sup>195</sup>.
- 203** La traite de jeunes femmes à des fins d'exploitation sexuelle s'est développée en même temps que l'afflux de nombreux migrants en direction des sites d'orpaillage. Selon une croyance populaire répandue sur les sites d'orpaillage, la souillure résultant de l'acte sexuel augmenterait les chances de découvrir de l'or<sup>196</sup>. Pour cela, des réseaux de trafiquants ont saisi l'occasion offerte par cette croyance pour convoier des centaines de jeunes femmes à Kédougou, afin de satisfaire la forte demande<sup>197</sup>. Si certaines de ces femmes viennent du Ghana, de la Côte d'Ivoire ou de la Guinée, la majorité est originaire du Nigeria, principalement de l'État d'Edo<sup>198</sup>. La plupart d'entre elles sont issues de milieux défavorisés et sont âgées de 18 à 25 ans<sup>199</sup>. Elles sont recrutées principalement par des proxénètes appelées « madames », elles-mêmes souvent d'anciennes victimes de traite installées à leur propre compte, et parfois par des hommes qui travaillent pour ces dernières<sup>200</sup>. Ces proxénètes les recrutent en leur faisant des fausses promesses d'emploi dans des prétendus salons de coiffure aux États-Unis ou en Europe<sup>201</sup>.

194 Institut de Sécurité (2021) - Prévenir l'extrémisme violent au Sénégal : les menaces liées à l'exploitation aurifère  
195 Ibidem - 196 Ibidem - 197 Ibidem - 198 Ibidem - 199 Ibidem - 200 Ibidem - 201 Ibidem

# 4. MÉCANISMES DE COORDINATION

## 4.1 LE MINISTÈRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE LA PROTECTION DES ENFANTS (MFFPE)

- 204** En 2016, le Ministère a adopté sa première Lettre de Politique sectorielle de Développement (LPSD) 2016 – 2020 qui définit les axes prioritaires sectorielle et le budget alloué. La seconde lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) 2022-2026 du MFFPE est en cours de finalisation et de validation de la part du Gouvernement.
- 205** La politique sectorielle est fondée sur le référentiel en matière de politique économique et sociale, le Plan Sénégal Émergent (PSE), et s’est inspiré des engagements internationaux et régionaux. Il s’agit notamment des objectifs de développement durable (ODD1, 3, 4, 5, 8, 10, 12, 13), de la Résolution 1325 sur le droit des femmes, la paix et la sécurité, des aspirations 1 et 6 de l’agenda 2063 de l’Union Africaine (UA) et l’Acte Additionnel relatif à l’Égalité de Droits entre les Femmes et les Hommes (2015).
- 206** Au plan national, les interventions du sous-secteur s’insèrent dans les orientations de la Stratégie Nationale pour l’Équité et l’Égalité de Genre II (SNEEG 2 2016-2026), du 2ème Plan d’Action National de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2020-2024), la Stratégie Nationale École des Maris (SN-EdM 2020-2030), de la Stratégie nationale de Protection Sociale (SNPS), du Plan national de Développement Sanitaire et social (PNDSS 2019-2028), du Plan Stratégique National de lutte contre le VIH SIDA (2018-2022), du Plan d’Action national de lutte contre les VBG et de Promotion des Droits humains (PAN/VBG), de la Stratégie Nationale pour l’abandon des mutilations génitales féminines (2022-2030) et de l’Agenda National de la Fille (2021-2025), la Stratégie nationale pour l’autonomisation économique des femmes et des jeunes filles (SNAEF).
- 207** Au plan institutionnel, tous les ministères se sont dotés de Cellules Genre et Équité suivant le décret n°2017-313 du 13 février 2017 instituant les secrétariats généraux dans les ministères au sein desquels sont logées ces entités. A cet effet, le Cadre d’orientation et de concertation des cellules Genre et Équité mis en place en 2020 a adopté un guide méthodologique d’organisation et de fonctionnement de mise en place desdites cellules. En 2021, tous les ministères disposent de Cellules Genre et Équité.
- 208** Actuellement le MFFPE met en œuvre trois (3) projets et programmes avec l’appui technique et financier de l’Italie (voir paragraphe 4.4) :

1. Projet d’Appui à la Stratégie Nationale pour l’Équité et l’Égalité de Genre (PASNEEG II)
2. Programme d’Appui au Développement Économique et Sociale du Sénégal (PADESS)
3. Projet d’Appui à la Résilience des Ménages et Groupes Vulnérables à la Covid-19 (PAREM)

## 4.2. LE GROUPE THÉMATIQUE GENRE

- 209** Créé en 1998 par le Système des Nations Unies au Sénégal, le Groupe thématique genre (GtG) réunit les partenaires techniques et financiers (PTF) du Sénégal, issus de la coopération bilatérale ou multilatérale, ayant des actions ciblées ou transversales dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 210** Le groupe inscrit son action dans le cadre de la mise en application du Plan d'action de Beijing, de la Déclaration de Paris et de la SNEEG révisée et arrimée au PSE. L'objectif général du groupe est de servir de cadre de concertation, de coordination, d'harmonisation et de synergie entre ses membres afin d'assurer une meilleure prise en compte des besoins, des intérêts et des droits des filles et des femmes dans les politiques publiques. Le groupe s'investit également dans le suivi régulier d'un dialogue politique avec le Gouvernement et les organisations de la Société civile, pour la mise à niveau sur les efforts conjoints fournis en matière de respect des droits des filles et des femmes et à mieux jouer leur rôle de contrôle citoyen de l'action publique.
- 211** Le leadership du GtG est assurée par ONU Femme, l'agence de l'Organisation des Nations unies créée dans le but de « promouvoir la parité et l'autonomisation des femmes partout dans le monde, avec un coprésident rotatif qui a une durée de deux ans.
- 212** La coopération italienne a été co-président du GtG pendant la période 2014 -2017 et a repris la coprésidence pour la période 2023 -2025. En raison du rôle important joué par le groupe dans le cadre du dialogue politique avec l'état, le président et co-président sont désignés comme interlocuteur du gouvernement.
- 213** Depuis mars 2021, AICS est lead du « sous-groupe lois » du GtG et plusieurs les initiatives de plaidoyer politique ont été menés par les PTF, notamment :
- Elaboration par « sous-groupe lois » d'une feuille de route et un chronogramme d'activités (rencontre avec les autorités), pour permettre le déblocage des réformes discriminatoires telles que l'âge minimum de mariage pour les filles, l'application effective loi sur le viol et la pédophilie et la puissance paternelle ;
  - 16 jours d'activisme 2021 : réalisation par le « sous-groupe lois » et le « sous-groupe communication » de la campagne digitale sur le thème « l'éradication des stéréotypes de genre » dont l'objectif était de déconstruire certains stéréotypes de genre par le biais d'une série de portraits photographiques. Chaque portrait a présenté une femme ou un homme une femme qui, par sa vie et son expérience professionnelle inspirantes, s'oppose à un stéréotype de genre, en mettant en évidence les aspects positifs qui, à travers son exemple, peuvent être véhiculés.
  - 16 jours d'activisme 2022 : organisation d'un atelier stratégique sur la Loi criminalisant le viol et la pédophilie et la prise en charge des VBG dont l'impact est de plus en plus ressenti par les femmes et les filles victimes de violences sexuelles et organisation d'un vernissage des photos de la campagne digitale « l'éradication des stéréotypes de genre » et un panel de haute niveau

MÉCANISMES  
 DE COORDINATION

### 4.3. LA TEAM EUROPE

- 214** L'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et filles sont encadrées dans tous les axes du **Document de Stratégie Conjointe EU - Sénégal 2018-2023**, récemment révisé pour la période 2021-2023, en tant que priorités transversales et dans les actions futures de la programmation NDICI-Global Europe 2021-2027 au Sénégal.
- 215** La stratégie conjointe 2021-2024 de l'UE et ses Etats membres pour les droits humains et la démocratie au Sénégal a pour première priorité la thématique des droits de femmes avec des objectifs largement convergents avec le GAP III. Il s'agit notamment de lutter contre les violences faites aux femmes et jeunes filles (notamment les MGF et les mariages précoces) ; améliorer la santé reproductive ; lutter contre les discriminations basées sur le genre, au niveau juridique et en pratique ; promouvoir l'égalité femmes-hommes à tous égards (droits économiques et sociaux, scolarité, participation à la vie politique et publique, etc...) et de promouvoir l'amélioration du cadre juridique (Code de la famille : droits de succession, exercice de l'autorité parentale, etc...).
- 216** Pour la mise en œuvre du GAP III, la DUE a élaboré le Plan de mise en œuvre au niveau national (CLIP 2021-2025) qui a été approuvé à l'occasion de la réunion de chefs de mission qui a eu lieu le 29 juin 2022.
- 217** Le CLIP a été élaboré sur la base des données produites dans le profil genre (novembre 2021), ainsi qu'à travers un processus de consultation avec les partenaires principaux de l'Union européenne au Sénégal (états membre, institutions publiques, PTF et la société civile).
- 218** Pour favoriser l'intégration du genre dans toutes les actions futures de la programmation NDICI-Global Europe 2021-2027 au Sénégal, les objectifs principaux de la Team Europe pour la mise en œuvre du GAP III dans la période 2021-2025 seront les suivants :

- Les femmes, les hommes, les filles et les garçons sont libres de toute forme de violence sexiste dans les sphères publique et privée, sur le lieu de travail et en ligne ;
- Promouvoir les droits économiques et sociaux et garantir l'autonomisation des filles et des femmes
- Promotion de l'égalité en matière de participation et d'exercice de responsabilités

### 4.4. L'ACTION DE L'AICS

- 219** L'égalité de genre et l'autonomisation des femmes (GEWE) fait partie de la politique de coopération de l'Italie depuis le lendemain de la quatrième conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin en 1995 et reste un thème central dans le **document de programmation triennal 2021-2023**, conformément aux engagements pris par l'Italie au niveau international pour la réalisation de l'ODD 5 de l'Agenda 2030 des Nations Unies<sup>202</sup>.
- 220** L'AICS reconnaît la GEWE comme une question prioritaire pour l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités en vue de promouvoir le développement durable<sup>203</sup>. La stratégie d'intervention pour promouvoir le gender mainstreaming peut être ainsi résumée :

<sup>202</sup> *Ibidem*

<sup>203</sup> *L.D. GEWE*

- **Genre et droits humains (ODD 5, 10, 16)**

La stratégie d'intervention de l'AICS vise à : assurer l'élimination de toutes les formes de discriminations et de violence basées sur le genre, de iure (de droits) et de facto (de fait) ; renforcer les initiatives de réformes juridiques, institutionnelles et budgétaires favorables à l'équité et l'égalité de genre ; améliorer l'offre de services intégrés et holistiques de prise en charge des victimes de VBG ; renforcer les droits économiques et sociaux et l'autonomisation des filles et des femmes.

- **Agriculture et environnement (ODD 1,2, 7,15)**

Les programmes de l'AICS visent à promouvoir l'accès et gestion des terres pour les femmes, les investissements en infrastructure et en mécanisation dans la filière du riz pluviale (où 95% des bénéficiaires sont des femmes rizicultrices); l'accès au crédit rural pour les producteurs (50% des bénéficiaires sont des femmes); la création des Comités locaux genre; la promotion de la résilience face au changement climatique en adoptant des pratiques agro-écologiques, respectueuses de l'environnement et adaptées aux changements.

- **Education (ODD 4)**

En tant que composante fondamentale du développement humain, l'AICS reconnaît l'éducation comme un domaine prioritaire de ses interventions et soutient le gouvernement du Sénégal dans la création de systèmes éducatifs inclusifs en améliorant la qualité de l'apprentissage et en renforçant la scolarisation et le maintien des enfants dans le système scolaire, en particulier les filles et les enfants en situation de handicap.

- **Emploi et secteur privé (ODD 8)**

L'approche de l'AICS vise à introduire des méthodes de travail innovantes dans le secteur privé en investissant dans le social business et en promouvant l'innovation sociale et entrepreneuriale afin de trouver de nouvelles solutions aux problèmes socio-économiques existants et de favoriser l'employabilité des femmes, des jeunes et des personnes en situation de handicap (PSH).

- **Urgence humanitaire**

L'approche de l'AICS est d'augmenter la résilience de la population, en contribuant à la promotion des droits humains fondamentaux et en favorisant la stabilisation de la zone sahélienne à travers la consolidation des processus démocratiques et le bien-être socio-économique des populations. A travers une approche transversale, les initiatives d'urgence visent à améliorer les conditions de vie des femmes en renforçant : l'accès aux sources de revenu, l'accès aux services d'hygiène et de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive et la santé mentale, la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et la protection des survivantes aux VBG (Sexual and Gender Based Violence – SGBV)

MÉCANISMES  
DE COORDINATION

**221** En particulier, l'AICS soutient et accompagne le MFFPE du Sénégal à travers les projets suivants.

Tableau 3 - Projets financés par l'AICS soutenant le MFFPE

**Projet d'Appui à la Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG 2 – 1.800.000 €).**

Depuis 2014, la Coopération italienne soutient le Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants (MFFPE) dans la mise en œuvre de sa stratégie nationale pour la promotion de l'égalité et équité de genre. Le 30 janvier 2020, le Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération du Sénégal et l'Ambassadeur de la République d'Italie ont procédé à la signature officielle de l'Accord exécutif de financement de la phase 2 du **Projet d'Appui à la Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (PASNEEG 2 – 1.800.000 €)**.

La Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG II) 2016-2026 qui vise à créer les conditions de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes de manière à assurer l'équité entre eux dans toutes les politiques publiques. Elle vise également à éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes de manière à garantir aux femmes une protection et une jouissance dans l'application de leurs droits, en assurant leur pleine participation aux instances de décision et l'accès équitable aux ressources et bénéfices du développement.

Le partenariat existant entre l'Italie et le Sénégal est un signe de l'engagement visant la réalisation de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes à tous les niveaux. En particulier, dans le cadre du PASNEEG II **l'atteinte de l'égalité de genre est promue à travers trois composantes :**

1. Renforcement des initiatives de réformes juridiques, institutionnelles et budgétaires favorables à l'équité et l'égalité de genre.
2. Amélioration de l'offre de services intégrés et holistiques de prise en charge des victimes de VBG.
3. Communication et sensibilisation sur les inégalités de genre et les violences à l'égard des femmes et des filles au niveau national et local.

**Programme d'appui au développement économique et social du Sénégal (PADESS – 17.500.000 €).**

Depuis 2017, l'AICS accompagne le MFFPE dans la mise en œuvre du **Programme d'appui au développement économique et social du Sénégal (PADESS – 17.500.000 €)**.

L'objectif du PADESS est de contribuer à la réduction de la pauvreté en visant l'autonomisation socio-économique des groupes les plus défavorisés (femmes, jeunes, familles) et le développement économique local durable à travers l'appui aux petites et moyennes entreprises (PME) et le développement des services sociaux de base.

Du point de vue opérationnel, des activités destinées à promouvoir l'autonomisation des femmes sont mises en œuvre dans les domaines de la formation, de la sensibilisation, de l'accompagnement, de la planification locale sensible au genre. En ce sens, une activité importante du programme consiste en l'amélioration des services sociaux et de santé de base par le financement de micro-projets communautaires et le lancement de start-up sociales ayant pour but d'accompagner les services intégrés de soutien au développement socio-économique local.

**Projet d'appui à la résilience des ménages et groupes vulnérables contre le COVID-19 (PAREM -1.500.000€)**

Pour soutenir le Plan national d'intervention et contribue à la résilience des ménages en réponse à l'épidémie de COVID-19, depuis 2021 l'AICS soutient **le Projet d'appui à la résilience des ménages et groupes vulnérables contre le COVID-19 (PAREM -1.500.000€)**

L'objectif du projet est de contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Plan National de riposte du Sénégal contre le COVID-19 à travers le renforcement de la résilience des familles pauvres et des groupes vulnérables (femmes, jeunes, PSH et enfants de la rue).

Cette stratégie de renforcement de la résilience des familles pauvres et des groupes vulnérables contre le COVID-19 repose sur la mise en place de « Bourses économiques » en complément au don alimentaire fourni par le Gouvernement du Sénégal pour soulager les ménages pauvres et les groupes vulnérables. La bourse économique est un système de transferts sociaux monétaires (transferts d'argent directs aux bénéficiaires) prévisibles car constituant un droit, fournis directement. Elle sera mise en œuvre à travers le système financier décentralisé (SFD) sur la base d'un protocole entre les parties prenantes.

# 5. CONCLUSION

- 222** Tout au long des chapitres précédents il émerge que, dès la naissance, les hommes et les femmes sont respectivement mis sur des trajectoires qui leur confèrent des rôles et responsabilités sociales, comportementales, des attitudes et pratiques, qui structurent leur vie. L'inégale répartition des rôles et responsabilités des hommes et des femmes qui découle de cette construction sociale induit de fortes inégalités sociales<sup>204</sup>. Cette situation est perpétuée par des stéréotypes sexistes fortement enracinés qui justifient les discriminations, les disparités et l'oppression<sup>205</sup>.
- 223** Ainsi, aux femmes est généralement confiée la gestion de la vie domestique (les travaux ménagers, le soin des enfants, des personnes âgées et des malades, et la reproduction sociale de la main d'œuvre agricole, salariée, etc.) quant aux hommes ils sont responsables du contrôle et de la gestion des biens familiaux, prennent les décisions capitales et doivent fournir les moyens de subsistance aux membres du ménage.
- 224** Même si le Sénégal a enregistré des progrès notoires en matière de lutte contre les VBG en légiférant de manière spécifique sur les violences faites aux femmes et aux personnes vulnérables, en aménageant des circonstances aggravantes lorsque des infractions sont commises sur un(e) mineur(e), dans l'espace domestique ou conjugal, sur une femme enceinte ou une personne âgée et en introduisant de nouvelles infractions au code pénal telles que l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines, des discriminations encore persistent dans la législation nationale en défaveur des femmes.
- 225** En ce qui concerne l'harmonisation de la loi nationale avec les traités ratifiés certaines questions n'ont toujours pas été traitées jusqu'à présent, parmi lesquelles : l'accès à l'avortement médicalisé, l'héritage, la possibilité pour la société civile de se constituer partie civile en cas d'atteinte aux la santé et les droits sexuels reproductifs et reproductifs, l'autosaisie du procureur en cas de dénonciation anonyme, etc. Par ailleurs, l'égalité de genre est encore peu intégrée dans la planification, la budgétisation, et le suivi et évaluation des politiques publiques et les données sexo-spécifiques sont encore insuffisantes.
- 226** Selon les résultats de cette analyse, au Sénégal il y a encore des fortes disparités en défaveur des femmes, entre autres :

- Selon les résultats de cette analyse, au Sénégal il y a encore des fortes disparités en défaveur des femmes, entre autres :
- Des difficultés à accéder à l'emploi salarié et équitablement rémunéré, et leur confinement dans l'économie informelle et la précarité.
- Une forte contribution aux travaux non rémunérés et aux tâches domestiques.
- Un faible pouvoir de décision sur leur propre vie, dans leur ménage et dans la communauté.
- Une sous-représentation au sein des institutions rurales émanant du secteur public et du secteur privé.
- Un faible accès au financement, aux crédits et aux technologies.
- Un faible accès aux terres et la méconnaissance de leurs droits concernant l'accès au foncier.

**204** SNEEG 2016-2026, page 29

**205** SNEEG 2016-2026, page 29



# 5

- Une plus grande susceptibilité de subir les effets néfastes du changement climatique en tant responsables des ménages et gardiennes du foyer.
- Un faible accès des filles dans les filières scientifiques, dans l'enseignement supérieur et dans les filières techniques et professionnelles.
- La persistance de violences basées sur le genre, multiformes et de natures diverses : violences physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et structurelles etc., même si des progrès ont été notés en matière de lutte contre les VBG.
- Une difficulté d'accès aux services de protection spécialisés et de qualité pour les personnes victimes d'abus, de violence, d'exploitation et/ou de discrimination, en particulier les enfants et les femmes, en raison de l'insuffisante et l'inéquitable répartition des services sociaux sur le territoire, des capacités limitées des services dans chacun des secteurs concernés en termes de formation, équipements, ressources, et des obstacles socio-culturels dans l'utilisation de ces services.
- La persistance de pratiques néfastes comme les MGF (qu'ont observé une augmentation en 2019), des mariages et grossesses précoces.
- Besoins en méthodes de planification familiale modernes pas encore satisfaits.
- Haut risque de conflit dans les zones transfrontalières et donc la nécessité de renforcer les capacités des autorités locales et des femmes dans la construction de la paix et la prévention des conflits et l'égalité des sexes en général.

# 6. RECOMMANDATIONS POUR LE AINSTREAMING DE GENRE DANS LE PIP

## 6.1. VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ET LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

### 227 **Au niveau de la législation**

- En général, le Senegal devra continuer son travail de révision des lois discriminatoires. L'appui de la coopération italienne pourra continuer à soutenir le processus de révision et adoption d'un cadre législatif conforme aux engagements internationaux en terme d'équité et d'égalité de genre.
- La stratégie ciblée par les PTF, en vue des élections présidentiables prévues en février 2024, est de concentrer sur le renforcement des capacités des parties prenantes (MJ, Conseil consultatif des droits de l'homme, MFFPE, parlementaires etc). Parallèlement, le plaidoyer va continuer sur certains articles de loi tel que le relèvement de l'âge du mariage établi à 16 ans pour les filles (art. 111 code de la famille) ; puissance paternelle (art. 277 code de la famille) et l'application effective loi sur le viol et la pédophilie.

### 228 **Prévention et prise en charge des VBG**

- Continuer à insister sur la prévention, en favorisant une synergie des actions de toutes les parties prenantes au niveau des institutions publiques et privé, la société civile ainsi que les PTF. Il conviendra aussi que les pouvoirs publics, renforcent les mécanismes en place (centre d'accueil de prise en charge, lois) pouvant contribuer à l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles.
- Il sera très important de continuer les actions de communication et sensibilisation pour booster le changement de comportement nécessaire à la promotion et la protection des droits des femmes et de l'égalité de genre entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons, la prévention des violences basées sur le genre. Cela en impliquant les jeunes filles et garçons comme levier de changement et adultes de demain, ainsi que les leaders religieux et coutumiers car ils bien placés pour sensibiliser les populations.
- En plus, l'appui de la coopération italienne pourra continuer à promouvoir l'offre de services holistiques de prise en charge ainsi que l'utilisation des services d'assistance juridique et judiciaire, d'assistance psychologique et économique et de services sociaux et sanitaires avec un focus sur l'approche famille.
- Il s'agira à cet effet, de soutenir, au-delà de la consolidation d'un environnement sociétal favorable à la préservation des échelles de valeurs de respect de la dignité humaine, principalement pour les femmes et les jeunes filles, d'identifier et de valoriser leurs capacités productives, dans une perspective de développement humain durable prenant en compte l'équité et l'égalité de genre.
- De plus, la capitalisation de certaines initiatives en cours en matière de protection sociale transformationnelle sensible au Genre et à le handicap, selon une approche holistique à travers notamment, les Bourses économiques, en tant que leviers d'inclusion sociale, l'assurance sanitaire, le Régime Simplifié des Petits Contribuables orientées vers les femmes et leurs réseautages, devrait constituer une valeur ajoutée certaine pour le cadre analytique et opérationnel de la Coopération italienne.

RECOMMANDATIONS POUR  
 LE AINSTREAMING DE  
 GENRE DANS LE PIP

## 6.2. AUTONOMISATION DES FEMMES ET LE SECTEUR PRIVÉ.

229

- Continuer à dynamiser le secteur privé à travers le renforcement des MPME afin de faciliter l'accès aux opportunités d'emploi, à l'emploi digne et à la formation professionnelle qualifiée en faveur des jeunes, des femmes, les PHS, la diaspora.
- Continuer à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (homme et femmes) par le biais d'expériences formelles de premier emploi qui est un outil pour soutenir la qualification du capital humain du secteur privé et, par conséquent, pour promouvoir le développement du système entrepreneurial sénégalais.
- La surcharge de travail, même si elle n'est pas souvent prise en compte, joue un rôle déterminant dans la santé des femmes et la santé maternelle, ce qui ne manque pas d'avoir des conséquences sur leur état physique mais aussi psychologique. Il sera important de favoriser l'accès à la protection sociale, la protection de la maternité au travail, ainsi que la sécurité-santé sur le lieu de travail (que ça soit des emplois dans le secteur privé ou entrepreneuriat).
- Dans cette perspective, il sera mis l'accent sur des stratégies spécifiques de contribution à l'allègement des charges de travaux domestiques non rémunérées des femmes en vue de leur autonomisation à travers notamment l'amélioration de leur accès aux opportunités d'emplois et de revenus ainsi que des infrastructures et services sociaux de base (comme dans le cas du programme PADESS).
- Renforcer le secteur privé du point de vue de la possibilité d'employer formellement des jeunes qualifiés (homme et femmes) par le biais de contrats équitablement rémunérés en soutenant également la réforme et l'implémentation des instruments publics d'incitation à l'emploi.

## 6.3. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

230

- L'appui de la coopération italienne pourra soutenir l'adoption de pratiques agricoles innovantes et éco-durables pour aller vers la transition agroécologique, à travers le renforcement des capacités des petites productrices et des groupements de productrices dans l'utilisation de modèles de production rentables et de qualité.
- Soutenir l'organisation des filières agroalimentaires, de la production à la commercialisation en supportant la création d'emploi et d'entrepreneuriat pour les jeunes (homme et femmes) ;
- Soutenir des actions d'amélioration de la disponibilité des semences et de facilitation de leur accès par les exploitants agricoles familiaux (surtout pour les femmes);
- Continuer à renforcer le système d'assistance technique aux producteurs et productrices répondant aux besoins d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, grâce à la collaboration entre les institutions de recherche italiennes et sénégalais dans la recherche pour le développement.
- Favoriser l'aménagement durable des ressources forestières pour les forêts classées et lutter contre la déforestation et les impact néfastes du changement climatiques en incluant la participation des femmes.

## 6.4. PROMOTION DES DROITS À LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

- 231** • En promouvant une approche transversale à la question de genre, continuer à soutenir et améliorer les conditions de vie des femmes en renforçant : l'accès aux services de base, l'accès aux services d'hygiène et de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive et la santé mentale, la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et la protection des survivantes aux VBG (Sexual and Gender Based Violence – SGBV)

## 6.5. ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- 232** • Toujours dans le but d'augmenter le taux de scolarisation dans les zones d'intervention et garantir l'accès à une éducation pour tous, la coopération italienne pourra continuer à appuyer le MEN dans la création et dotation des infrastructures et équipements (didactiques, administratifs, logistiques, hygiéniques-sanitaires et de sécurité) nécessaires à garantir la sécurité des élèves et du corps enseignant, le déroulement correct des activités didactiques et de la gestion administrative, les bonnes conditions hygiéniques-sanitaires et l'accès des élèves en situation de handicap.
- Renforcer les capacités des acteurs locaux du secteur socio-éducatif dans la prévention de la violence en milieu scolaire, l'identification des vulnérabilités et des disparités d'apprentissage et la mise en place des mesures de remédiation nécessaires.
  - Améliorer le système d'information de gestion de l'éducation pour que les aspects liés aux vulnérabilités et aux disparités soient pris en compte.

## 6.6. AIDE HUMANITAIRE ET CONTEXTES FRAGILES

- 233** • Donner plus de place pour le leadership et la participation des femmes en les dotant de capacités fortes pour faire face aux conflits, à la violence, à l'accès aux services essentiels.
- Continuer à privilégier une approche holistique orientée vers la réalisation des dimensions de développement de la femme et vers la création d'un écosystème favorable à une expression parfaite des talents et des compétences de ces dernières en ligne avec le nexus Humanitaire-Paix-Développement.

RECOMMANDATIONS POUR  
LE AINSTREAMING DE  
GENRE DANS LE PIP

# 7. MATRICE DES INDICATEURS

**237** Objectifs et indicateurs pour encadrer le gender mainstreaming dans la mise en œuvre du PIP 2024-2026.

Action	Indicateur	Baseline	Target	Source	Responsable
<b>GAP III : Intégration de la dimension de genre dans des initiatives spécifiques et pour les autres initiatives</b>					
Objectif 1 : Augmenter le nombre et le financement des actions qui intègrent la dimension de genre ( <i>marqueur genre OCDE-CAD principal – G2</i> ) et qui sont ciblées ( <i>marqueur genre OCDE-CAD significatif G1</i> ).					
Concevoir et mettre en œuvre des actions qui intègrent la dimension de genre dans tous les domaines et secteurs prioritaires, conformément à la définition des marqueurs de genre G1 et G2 de l'OCDE, tant au niveau national que régional.	Nombre et % de nouvelles actions qui tiennent compte de la dimension de genre/ciblées (G1+G2) aux niveaux national et régional	50% (2023)	100%	Rapport genre annuel Programmation annuelle	AICS
Concevoir et mettre en œuvre des actions dont l'objectif principal est l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE) au niveau national et régional, conformément à la définition du marqueur de genre G2 de l'OCDE.	Nombre et % de nouvelles actions autonomes ciblées sur le genre (G2) mises en œuvre (financées par des dotations nationales/régionales)	3 (2023)	50%	Rapport genre annuel Programmation annuelle	AICS
Réaliser ou mettre à jour l'analyse sectorielle de genre pour les domaines prioritaires (dans le cadre du cycle de programmation 2024-2026)	Nombre d'analyses sectorielles de genre réalisées ou mises à jour (si elles datent de plus de 5 ans) et transmises au siège	0	1 (2024)	Document stratégique	AICS
<b>Priorité d'action 1 : Violence basée sur le genre et droits des femmes et des filles</b>					
Indicateurs d'impact thématiques : Les femmes, les hommes, les filles et les garçons sont libres de toute forme de violence basée sur le genre dans les sphères publiques et privées, sur le lieu de travail et en ligne.	L'existence ou non de cadres juridiques permettant de promouvoir, d'appliquer et de contrôler l'égalité et la non-discrimination fondées sur le sexe. ODD 5.1.1)	n.a.	100% des lois et règlements discriminatoires sont revus et corrigés et des dispositions complémentaires adoptées en faveur de l'équité et l'égalité de genre (SNEEG)	SNEEG	UN Women MJ

<p>Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans et plus ayant déjà eu un partenaire et ayant subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien, au cours des 12 mois précédents, par forme de violence et par âge (ODD 5.2.1)</p>	<p>5,2% (EDS 2019)</p>	<p>Baisse annuelle de 50% des cas de violence enregistrés (SNEEG)</p>	<p>EDS</p>	<p>ANSD<sup>1</sup> UN Women<sup>2</sup></p>	
	<p>Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans et plus victimes de violences sexuelles de la part de personnes autres qu'un partenaire intime au cours des 12 mois précédents, par âge et par lieu (ODD 5.2.2)</p>	<p>2,6% (EDS 2019)</p>	<p>Baisse annuelle de 50% des cas de violence enregistrés (SNEEG)</p>	<p>EDS</p>	<p>ANSD</p>
	<p>Proportion de filles (âgées de 0 à 14 ans) et de femmes (âgées de 15 à 49 ans) ayant subi une mutilation génitale féminine/excision, par âge (ODD 5.3.2)</p>	<p>Filles 16% Femmes 25,2% (EDS 2019)</p>	<p>Taux de réduction des cas annuels de MGF</p>	<p>EDS Stratégie nationale pour l'abandon des MGF</p>	<p>ANSD</p>
<p><b>Priorité d'action 2 : Autonomisation des femmes et le secteur privé</b></p>					
<p>Les femmes, les hommes, les filles et les garçons, dans toute leur diversité, jouissent pleinement et exercent leurs droits économiques, sociaux et du travail dans des conditions d'égalité.</p>	<p>Taux d'emploi, ventilé par sexe</p> <p>F 31,1% H 56,2% (ENES 2020)</p>	<p>Au moins 50% des femmes touchées par les activités de formation disposent de capacités technique et managériale et participent plus à la vie économique (SNEEG)</p>	<p>ENES</p>	<p>ANSD UN Women</p>	

	Proportion du temps consacré au travail domestique et aux soins non rémunérés, par sexe, âge et lieu (note : séparer le travail domestique et les soins, si possible) (ODD 5.4.1)	F 237 min (dont 27 min pour le soin) H 20 min (dont 3 min pour le soin (ENETS 2022))	Au moins 75% des femmes ayant accès à des équipements d'allègements humains supplémentaires à consacrer à des activités productives, sociales et loisir (SNEEG)	ENETS	ANSD UN Women
	Proportion de sièges occupés par des femmes dans (a) les parlements nationaux et (b) les gouvernements locaux – maires de commune - (ODD 5.5.1)	(a) F 44,2% H 55,8% (b) F 2,9% H 97,1%	F 50% H 50%	RAC genre	ANSD UN Women MFFPE
<b>Priorité d'action 3 : Développement agricole, sécurité alimentaire et changement climatique</b>					
Relever les défis et les possibilités offertes par la transition verte	Revenu moyen des petits producteurs de denrées alimentaires, désagrégés par sexe (ODD 2.3.2)	F 170.679 FCFA H 301.928 FCFA (EAA 2021-2022)	Au moins 50% des femmes actives touchées exploitent des activités économiques et accroissent leur autonomie financière à (SNEEG)	EEAA	ANSD FAO
	Possession des droits de propriété de la terre, désagrégés par sexe (ODD 5.a.1)	F 1,4% H 14,3% (EAA 2021-2022)	Au moins 80% des femmes touchées accèdent durablement aux facteurs de production et ressources productives pour la création de richesse (SNEEG)	EEAA	ANSD
	Nombre d'emplois créés dans les secteurs de l'agriculture (main d'œuvre externe au ménage familial), désagrégés par sexe	F 20% H 80% (EAA 2021-2022)	Au moins 50% des femmes touchées par les activités de formation disposent de capacités technique et	EEAA	ANSD FAO

				managériale et participent plus à la vie économique (SNEEG)			
	Pourcentage de terres exploitées en gestion durable des terres, désagrégés par sexe (ODD 15.3.1.)	15,5% (EAA 2021-2022)		Au moins 80% des femmes touchées accèdent durablement aux facteurs de production et ressources productives pour la création de richesse (SNEEG)	EEAA		ANSD FAO
<b>Priorité d'action 4 : Promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive</b>							
Les femmes et les filles dans toute leur diversité ont accès aux soins de santé sexuelle et jouissent pleinement de leur santé et de leurs droits en matière de procréation	Proportion de femmes en âge de procréer (15-49 ans) dont les besoins en matière de planification familiale sont satisfaits par des méthodes modernes (ODD 3.7.1)	52,6% (EDS 2019)		Taux d'augmentation de la satisfaction	EDS		ANSD
	Taux de natalité chez les adolescentes (15-19 ans) pour 1.000 femmes de ce groupe d'âge (ODD 3.7.2)	0,6% (EDS 2019)		Taux de réduction la natalité chez les adolescentes	EDS		ANSD UNFPA
<b>Priorité d'action 5 : Éducation et formation professionnelle</b>							
Réduction des disparités entre les sexes en matière d'inscription, de progression et de rétention à tous les niveaux de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons	Taux brut de scolarisation au primaire désagrégé par sexe (ODD 4.5.1)	F 91,2% H 77,1% (MEN 2021)		100%	Rapport national sur la situation de l'éducation		MEN
	Taux d'achèvement du cycle moyen désagrégés par sexe et besoins éducatifs spécifiques (ODD 4.6.1 amendé)	F 46,5% H 37,3% (MEN 2021)		100%	Rapport national sur la situation de l'éducation		MEN



# 8. ANNEXES

## ANNEXE 1 SOURCES INSTITUTIONNELLES CONSULTÉES

### Sources nationales en matière de lois et de politiques publiques

- Rapport des travaux du comité technique de révision des normes discriminatoires à l'égard des femmes (2016)
- Constitution du Senegal (2001)<sup>1</sup>
- Code de la Famille Sénégalais
- Code Pénal
- Code du travail
- Décret n° 2021-1469 du 3 novembre 2021 relatif au travail des femmes enceintes
- Loi n° 2020 – 05 modifiant certaines dispositions du Code pénal - criminalisant le viol et la pédophilie
- LOI n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme
- Décret n° 2008-1047 du 15 septembre 2008 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire national des droits de la femme.
- Loi n° 2008-01 du 8 janvier 2008 portant modification de certaines dispositions du code général des Impôts et relative à l'égalité de traitement fiscal
- Décrets n° 2006-1309, n° 2006-1310 et n° 2006-1331 du 23 novembre 2006 sur la prise en charge médicale de l'époux et de ses enfants par la femme salariée
- Loi n° 2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction
- Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 modifiant certaines dispositions du Code pénal - Extrait relatif à l'excision
- Loi n° 61-70 du 7 mars 1961, Code de la nationalité sénégalaise

### Les documents programmatiques stratégiques et opérationnels du Gouvernement du Sénégal

- Plan Sénégal Emergent 2014-2035 (PSE)<sup>2</sup>
- Plan Sénégal Emergent plan d'actions prioritaires 2019-2023 (PAP 2)<sup>3</sup>
- Stratégie nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre 2016-2026 (SNEEG)<sup>4</sup>
- Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) 2016-2020 du MFFPE
- Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) 2022-2026 du MFFPE (document de travail pas encore validé au moment de cette analyse)
- Stratégie Nationale pour l'Abandon des Mutilations génitales féminines 2022-2030 et son Plan d'action 2022-2026
- Le 2ème PAN sur la résolution 1325 pour la période 2023-2033 ;
- Agenda national de la Jeune fille (2021-2025)
- Stratégie Nationale d'Autonomisation Economique des Femmes (SNAEF) 2020-2035
- Plan d'Action pour l'Autonomisation Economique des Femmes 2020-2024
- Stratégie nationale « école des maris » 2020-2035
- Stratégie Nationale de Protection Sociale SNPS- 2015-2035<sup>5</sup>
- PAN de lutte contre les violences basées sur le genre et la promotion des droits humains 2017 -2021
- Stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE) 2013-2017<sup>6</sup>

## Annexe 2 : Etudes et enquêtes consultées

<p>Analyse genre pays menée par d'autres bailleurs de fonds, des organismes internationaux ou des institutions académiques au Sénégal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DUE (2022) -Profil genre Sénégal<sup>7</sup></li> <li>- ONU Femme (2022) - Genre et changements climatiques en Afrique de l'Ouest et du Centre<sup>8</sup></li> <li>- ILO (2021) - Etude sur le partage des responsabilités familiales dans l'économie informelle au Sénégal<sup>9</sup></li> <li>- FAO (2018) - Profil national genre des secteurs de l'agriculture et du développement rural<sup>10</sup></li> <li>- AFD (2016) – Profil genre Pays (Senegal)<sup>11</sup></li> <li>- OHCHR (2015) - Rapport sur la situation des droits des femmes dans les lieux de détention au Senegal<sup>12</sup></li> </ul>
<p>Des données statistiques nationales et des rapports nationaux (sources : partenaires institutionnels, agences nationales, instituts de statistiques, etc.) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANSD - Etude sur la contribution de l'entrepreneuriat et du leadership féminins à la valeur ajoutée de l'économie sénégalaise : approche sexo-spécifique (2022)<sup>13</sup></li> <li>- ANSD - Situation économique et social du Senegal (SES) 2019<sup>14</sup></li> <li>- ANSD - Rapports des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS)<sup>15</sup></li> <li>- ANSD - Enquête nationale sur la situation de l'Emploi au Sénégal, quatrième trimestre (2020)<sup>16</sup></li> <li>- ANSD - Enquête nationale sur l'emploi du temps au Sénégal (ENETS, 2022)</li> <li>- ANSD – Violence basée sur le genre et pouvoir d'action des femmes (2019)<sup>17</sup></li> <li>- MEPC – Revue annuelle conjointe RAC 2022</li> <li>- ANSD - Violences basées sur le genre et pouvoir d'action des femmes (2019)<sup>18</sup></li> <li>- ANSD - Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) Sénégal (2017)<sup>19</sup></li> <li>- ANSD – Rapport sur la parité au Senegal (2016)<sup>20</sup></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANSD - Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE)<sup>21</sup></li> <li>- MEDD (2021) - Etude de référence sur le genre et les changements climatiques dans les secteurs du plan national d'adaptation du Senegal (agriculture, sante, infrastructures et inondations) et au niveau territorial travers le projet PNA/FEM<sup>22</sup></li> <li>- UNICEF (2022) - Mutilations génitales féminines au Sénégal : Bilan d'une étude statistique<sup>23</sup></li> <li>- ONU Femme (2022) - Etude exploratoire sur les violences faites aux femmes dans les espaces publics à Dakar et Saint-Louis<sup>24</sup></li> <li>- ONU Femme (2018) Evaluation du Dispositif de Discrimination Positive en faveur des Entreprises des Femmes dans l'Accès aux Marchés Publics au Sénégal</li> <li>- ONU Femme - Enquête rapide sur les effets de la COVID 19<sup>25</sup></li> <li>- ONU Femme - Rapport national de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing+25 du Senegal<sup>26</sup></li> <li>- IntraHealth - Analyse des inégalités et des discriminations liées au genre dans le secteur de la santé au Sénégal<sup>27</sup></li> <li>- UNAIDS (2019) – Situation épidémiologique du VIH au Sénégal 2017-2018<sup>28</sup></li> </ul>
<p>Les documents programmatiques stratégiques et opérationnels des partenaires techniques et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CLIP UE Senegal<sup>29</sup></li> <li>- Document de Stratégie Conjointe EU - Sénégal 2018-2023<sup>30</sup></li> <li>- HCDH Sénégal<sup>31</sup></li> <li>- UNICEF - Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2022-2025</li> <li>- UNFPA - Plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025</li> <li>- UNWOMEN - Plan stratégique 2022–2025 d'ONU Femmes</li> <li>- Plan-cadre de coopération des Nations Unies au Sénégal<sup>32</sup></li> </ul>

## Annexe 3 : Questions utilisées pour l'analyse selon les 4 domaines du Manuel AICS pour l'analyse de genre

### Dimension sociale

- Est-ce que les femmes/hommes peuvent choisir en autonomie si se marier/ mariage polygame ?
- Est-ce que les femmes/hommes ont les mêmes droits personnels dans leur couple ?
- Quelle est le niveau de sécurité personnelle ressenti dans le milieu familiale/communautaire/travail ?
- Quels sont les limites rencontrées par les femmes et les hommes dans l'accès aux soins de santé ?
- Quels sont les limites rencontrées par les femmes et les hommes dans l'accès à l'instruction (primaire, secondaire, supérieure) /formation ?
- Est-ce que les femmes/hommes peuvent choisir en autonomie en matière de santé sexuelle et reproductive ?
- Qui prends les décisions sur la santé/nutrition/scolarité des enfants ?
- Comment les pratiques traditionnelles (MGF, mariage précoce, lévirat, etc.) affectent les hommes et les femmes ?

### Dimension économique

- Comment est organisée la division du travail ?
- Est-ce que les femmes/hommes peuvent choisir en autonomie si travailler/leur travail ?
- Qui à l'accès et le contrôle des ressources ?
- Quels sont les limites des femmes et des hommes dans l'accès au marché du travail ?
- Est-ce que les hommes et les femmes subissent les mêmes discriminations dans le marché du travail ?
- Quelle est l'emploi du temps - rémunéré et non - des hommes et des femmes ?
- Quels sont les droits des travailleurs /travailleuses et les conditions de travail des hommes et des femmes ?
- Est-ce que les hommes et les femmes ont les mêmes opportunités de carrière ?
- Est-ce que les hommes et les femmes ont les mêmes opportunités entrepreneuriales ?
- Est-ce que les pratiques de sélection, de promotion et d'évaluation reflètent les stéréotypes de genre qui désavantagent les employées ?

### Dimension politique /droits civils

- Les femmes /hommes peuvent se déplacer librement ?
- Qui établit le domicile conjugal ?
- Les femmes /hommes participent à la vie politique ?
- Comment sont organisées les positions de leader dans les OSC/ associations communautaires ?
- Quels sont les limites/opportunités des femmes et des hommes dans l'accès aux postes dans la fonction publique ?
- Quels sont les limites des femmes et des hommes dans l'accès aux postes de décision (mairie, conseils départementaux, etc.) ?
- Est-ce que les hommes et les femmes ont la même voie publique individuelle ?
- Est-ce que les hommes et les femmes ont le même accès aux services de justice ?
- Est-ce qu'une femme peut porter plainte en autonomie ?
- Est-ce que les femmes dénoncent publiquement et pénalement les cas de violence conjugale et viol ?

### Dimension culturelle

- Quels sont les stéréotypes sexistes que subissent les hommes et les femmes dans les media/TV/journaux ?
- Quels sont les limites des femmes et des hommes dans l'accès aux activités culturelles ?
- Est-ce que les hommes et les femmes ont le même contrôle de leur temps libre ?
- Quels sont les limites des femmes et des hommes dans l'accès à la carrière universitaire/recherche ?

### Dimension environnementale

- Comment le changement climatique affecte-t-il les femmes par rapport aux hommes ?
- Est-ce que les femmes représentent un groupe vulnérable face aux effets du changement climatique en cours ?
- Les femmes sont-elles représentées de manière égale dans les processus et les lieux d'élaboration des politiques environnementales ?
- Existe-t-il des normes sociales ou culturelles qui empêchent les femmes de gérer les ressources naturelles ou d'en tirer profit ?
- Les femmes et les hommes sont-ils exposés de la même manière aux risques de pollution et de catastrophes environnementales ?
- Les femmes et les hommes ont-ils les mêmes connaissances sur les risques liés au changement climatique ?
- Est-ce que il y a de lien entre la dégradation environnementale et la dégradation des droits des femmes/filles et/ou violence ?

## Annexe 4 : Traités internationaux et régionaux ratifiés par le Sénégal

Traités internationaux			
Traité	Acronyme	Date de signature	Date de ratification
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	CERD	22/07/1968	19/04/1972
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	CCPR	06/07/1970	13/02/1978
Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques		06/07/1970	13/02/1978
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	CESCR	06/07/1970	13/02/1978
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	/	24/09/2009	-
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	CEDEF	29/07/1980	05/02/1985
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	/	10/12/1999	26/05/2000
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	CAT	04/02/1985	21/08/1986
Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	CAT-OP	04/02/2003	18/10/2006
Convention relative aux droits de l'enfant	CDE	26/01/1990	31/07/1990
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	CRC-OP-AC	08/09/2000	03/03/2004
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	CRC-OP-SC	08/09/2000	05/11/2003
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	/	01/10/2012	-
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	CMW	-	09/06/1999
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	CED	06/02/2007	11/12/2008
Convention relative aux droits des personnes handicapées	CRPD	25/04/2007	07/09/2010
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	/	25/04/2007	-
Déclaration universelle des droits de l'homme	DUDH	10/12/1948	N.A.
Traités régionaux ratifiés			
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Charte africaine	23/09/1981	15/07/1982
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	/	18/05/1992	29/09/1998
Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	/	10/09/1969	01/04/1971
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	/	09/06/1998	29/09/1998
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)	Protocole de Maputo	26/12/2003	27/12/2004
Déclaration Solennelle pour l'Egalité de Genre en Afrique	DSEGA	08/07/2004	-
Acte additionnel sur l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO	/	19/05/2015	-



Inauguration ligne 116.  
Photo MFFPE



Projet PACERSEN Bis.  
Crédit photo : Aics Dakar / Audy Valera



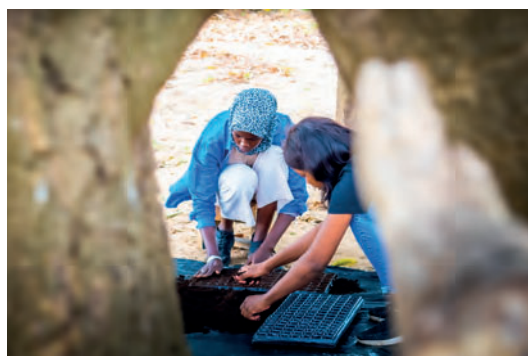
Projet PAPSSEN.  
Crédit photo : Aics Dakar/ Stephane Bot



Projet PERSEI.  
Crédit photo Aics Dakar / Audy Valera



Projet PACERSEN Bis.  
Crédit photo : Aics Dakar / Audy Valera



Projet PASPED.  
Crédit photo Aics Dakar





Ministero degli Affari Esteri  
e della Cooperazione Internazionale

[dakar.aics.gov.it](http://dakar.aics.gov.it)

-  AICS Dakar
-  cooperazioneitalianasenegal
-  @AICSDakar
-  @aics\_Dakar
-  AICS cooperazione Dakar